

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 avril 2016

SOMMAIRE

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2015 3

RECUEIL DES DECISIONS L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES 4

Monsieur le Maire	8
Josiane METAYER	8
Monsieur le Maire	8
Monique JOHNSON	8
Monsieur le Maire	8
Monique JOHNSON	8
Monsieur le Maire	9
Dominique SIX	9
Monsieur le Maire	9

RAPPORT ANNUEL SUR LA GESTION DE LA DETTE 2015 10

Monsieur le Maire	14
Nathalie SEGUIN	16
Monsieur le Maire	16
Dominique DESQUINS.....	17
Monsieur le Maire	17
Nathalie SEGUIN	17
Monsieur le Maire	17
Elodie TRUONG	18
Monsieur le Maire	18
Simon LAPLACE.....	18
Nathalie SEGUIN	19
Monsieur le Maire	19
Alain BAUDIN.....	20
Christophe POIRIER.....	20
Monsieur le Maire	21
Isabelle GODEAU	21
Monsieur le Maire	21
Elodie TRUONG	21
Monsieur le Maire	22
Elisabeth BEAUVAIS	22
Monsieur le Maire	23
Simon LAPLACE.....	23
Monsieur le Maire	23
Yvonne VACKER	23
Monsieur le Maire	23
Nathalie SEGUIN	24
Monsieur le Maire	24
Nathalie SEGUIN	24
Monsieur le Maire	24
Alain BAUDIN.....	25
Christophe POIRIER.....	25
Monsieur le Maire	26
Elodie TRUONG	26
Monsieur le Maire	26

FINANCES - BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N°1 (EXERCICE 2016) 28

Monsieur le Maire	29
Dominique DESQUINS.....	29
Monsieur le Maire	29
Nathalie SEGUIN	29
Dominique DESQUINS.....	29
Monsieur le Maire	29

FINANCES - EXERCICE 2016 - IMPOTS DIRECTS LOCAUX - FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION..... 30

Dominique DESQUINS.....	32
Monsieur le Maire	32

DONATION DE BIENS MOBILIERS AU SYNDICAT DES EAUX DU VIVIER 33

<i>Dominique DESQUINS</i>	34
<i>Fabrice DESCAMPS</i>	34
<i>Monsieur le Maire</i>	34
<i>Elmano MARTINS</i>	34
FINANCES - TARIFICATION - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (FOIRES - MARCHES - COMMERCE ET DIVERS) - AJUSTEMENTS	35
<i>Dominique DESQUINS</i>	36
<i>Monsieur le Maire</i>	36
MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS	37
DON DE JOURS DE REPOS A UN PARENT D'UN ENFANT GRAVEMENT MALADE	38
<i>Monsieur le Maire</i>	40
<i>Nathalie SEGUIN</i>	40
<i>Monsieur le Maire</i>	40
<i>Nathalie SEGUIN</i>	41
<i>Monsieur le Maire</i>	41
FOURNITURE DE VEHICULES LEGERS ET VEHICULES UTILITAIRES LEGERS - ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDES	42
<i>Monsieur le Maire</i>	43
<i>Monique JOHNSON</i>	43
<i>Monsieur le Maire</i>	43
<i>Dominique DESQUINS</i>	43
PORTAIL CITOYEN - APPROBATION D'UN ACCORD CADRE	44
<i>Monsieur le Maire</i>	45
<i>Romain DUPEYROU</i>	45
<i>Rose-Marie NIETO</i>	45
CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR DES PRESTATIONS DE DEVELOPPEMENT ET TIERCE MAINTENANCE APPLICATIVE DES SITES INTERNET DE LA CAN ET DE LA VILLE DE NIORT - AVENANT N°1	47
MARCHE DE TIERCE MAINTENANCE APPLICATIVE DU SITE INTRANET - APPROBATION DU MARCHE	48
SUBVENTION NIORT ASSOCIATIONS - CONVENTION D'OBJECTIFS	49
<i>Alain BAUDIN</i>	50
<i>Josiane METAYER</i>	50
<i>Alain BAUDIN</i>	50
<i>Nathalie SEGUIN</i>	51
<i>Monsieur le Maire</i>	51
<i>Josiane METAYER</i>	51
<i>Monsieur le Maire</i>	51
<i>Pascal DUFORESTEL</i>	52
<i>Monsieur le Maire</i>	52
<i>Monique JOHNSON</i>	52
<i>Monsieur le Maire</i>	52
<i>Monique JOHNSON</i>	52
<i>Michel PAILLEY</i>	53
<i>Monique JOHNSON</i>	53
<i>Monsieur le Maire</i>	53
<i>Monique JOHNSON</i>	53
<i>Monsieur le Maire</i>	54
<i>Nathalie SEGUIN</i>	54
<i>Alain BAUDIN</i>	54
<i>Monsieur le Maire</i>	54
CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU STAND DE TIR DE LA MINERAIE - UTILISATION PAR LES SERVICES DE LA POLICE NATIONALE DE NIORT PENDANT LES CRENEAUX D'UTILISATION DE L'ASSOCIATION STADE NIORTAIS TIR	55
SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT - COMITE DE GESTION DE LA MAISON DES SYNDICATS	56
POLITIQUE DE LA VILLE - CONVENTION PARTENARIALE PORTANT FINANCEMENT DE LA MISSION DE GESTION URBAINE DE PROXIMITE ET D'ANIMATION DES CONSEILS CITOYENS SUR LES QUARTIERS	57

DISPOSITIF APPELS A PROJETS AVEC LE CSC DU PARC.....	59
Rose-Marie NIETO	60
Elodie TRUONG	60
Monsieur le Maire	60
SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES.....	61
Christelle CHASSAGNE	62
Monsieur le Maire	62
Pascal DUFORESTEL	62
Monsieur le Maire	62
Romain DUPEYROU	62
SUBVENTIONS - CONVENTIONS D'OBJECTIFS - ASSOCIATIONS CARITATIVES.....	63
Elisabeth BEAUVAIS	64
Pascal DUFORESTEL	64
Nathalie SEGUIN	64
Monsieur le Maire	65
Elisabeth BEAUVAIS	65
Nathalie SEGUIN	65
Monsieur le Maire	66
Elisabeth BEAUVAIS	66
SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT - ORGANISMES OEUVRANT DANS LE DOMAINE DU HANDICAP	67
SUBVENTION - PROJET SPECIFIQUE - ASSOCIATION VIVRE ENSEMBLE AU CLOU BOUCHET (AVEC)	68
ZAC POLE SPORTS - CONVENTION PUBLIQUE D'AMENAGEMENT - AVENANT N°9	69
Monsieur le Maire	71
Marc THEBAULT	71
Pascal DUFORESTEL	71
Monsieur le Maire	72
Marc THEBAULT	72
Pascal DUFORESTEL	73
Monsieur le Maire	73
Marc THEBAULT	74
Monsieur le Maire	74
Nathalie SEGUIN	74
Monsieur le Maire	75
Pascal DUFORESTEL	75
Monsieur le Maire	75
Marc THEBAULT	76
Monsieur le Maire	76
APPROBATION DU PROJET D'AIRE DE MISE EN VALEUR DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE (AVAP)	77
Marc THEBAULT	79
Monsieur le Maire	79
Elodie TRUONG	79
Marc THEBAULT	80
Monsieur le Maire	80
Simon LAPLACE	80
Monsieur le Maire	80
Marc THEBAULT	80
Elodie TRUONG	80
Marc THEBAULT	81
Pascal DUFORESTEL	81
Monsieur le Maire	81
Florent SIMMONET	81
Elodie TRUONG	81
Monsieur le Maire	81
AVIS FAVORABLE A L'APPROBATION PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS DU	82
PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU).....	82
Marc THEBAULT	84
Monsieur le Maire	84
Florent SIMMONET	85

AVIS FAVORABLE A L'APPROBATION PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS DU PROJET DE REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE (RLP)	86
<i>Marc THEBAULT</i>	<i>89</i>
<i>Monsieur le Maire</i>	<i>89</i>
<i>Pascal DUFORESTEL</i>	<i>90</i>
<i>Marc THEBAULT</i>	<i>90</i>
<i>Monsieur le Maire</i>	<i>91</i>
<i>Pascal DUFORESTEL</i>	<i>91</i>
<i>Monsieur le Maire</i>	<i>91</i>
OPAH RU - CONVENTION D'ADHESION-PROJET "OPAH RU - COEUR DE VILLE" PASSEE AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER POITOU-CHARENTES ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS - AVENANT N°4	92
<i>Marc THEBAULT</i>	<i>93</i>
<i>Pascal DUFORESTEL</i>	<i>93</i>
<i>Marc THEBAULT</i>	<i>93</i>
<i>Monsieur le Maire</i>	<i>93</i>
OPAH RU - CONVENTION OPERATIONNELLE D'ACTION FONCIERE POUR LA REQUALIFICATION DE LA GALERIE VICTOR HUGO AU CENTRE-VILLE DE NIORT	94
<i>Marc THEBAULT</i>	<i>95</i>
<i>Monsieur le Maire</i>	<i>95</i>
OPAH RU - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR L'AMELIORATION DE L'HABITAT	96
CESSION DE PARCELLES IMPASSE DE COMPORTE	97
RETROCESSION DE DELAISSES PAR L'ETAT	99
CONVENTION DE GARANTIE DE FOURNITURE D'EAU EN AVAL DU BARRAGE DE LA TOUCHE POUPARD - AVENANT N°2	100
VENTE AUX ENCHERES PUBLIQUES DE PROPRIETES APPARTENANT A LA VILLE DE NIORT - DELIBERATION COMPLEMENTAIRE.....	101
CESSION DE DIVERS VEHICULES MUNICIPAUX - AUTORISATION DE VENTE AUX ENCHERES - VALIDATION DU CONTRAT	103
SALLE DE SPORTS GEORGE SAND - REFECTION DU SOL SPORTIF INTERIEUR - APPROBATION DU MARCHÉ.....	107
MARCHES DE CONTROLES ET VERIFICATIONS PERIODIQUES - APPROBATION DES MARCHES	108
CITE ADMINISTRATIVE - REHABILITATION DU BATIMENT SIS 5 RUE DE L'ANCIEN MUSEE - APPROBATION DES MARCHES DE TRAVAUX.....	109
PORT-BOINOT - DEMOLITION DE PLUSIEURS BATIMENTS - APPROBATION DES MARCHES DE TRAVAUX	111
<i>Michel PAILLEY</i>	<i>113</i>
<i>Nathalie SEGUIN</i>	<i>113</i>
<i>Pascal DUFORESTEL</i>	<i>113</i>
<i>Monsieur le Maire</i>	<i>113</i>
<i>Nathalie SEGUIN</i>	<i>114</i>
<i>Monsieur le Maire</i>	<i>114</i>
<i>Nathalie SEGUIN</i>	<i>114</i>
<i>Monsieur le Maire</i>	<i>114</i>
<i>Pascal DUFORESTEL</i>	<i>114</i>
<i>Nathalie SEGUIN</i>	<i>115</i>
<i>Monsieur le Maire</i>	<i>115</i>
RESTAURATIONS SCOLAIRES PAUL BERT ET JACQUES PREVERT - REAMENAGEMENT - APPROBATION DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE) - AUTORISATION DE SOUSCRIRE LES MARCHES	116
<i>Michel PAILLEY</i>	<i>118</i>
<i>Nathalie SEGUIN</i>	<i>118</i>
<i>Monsieur le Maire</i>	<i>118</i>
<i>Rose-Marie NIETO</i>	<i>118</i>
<i>Monsieur le Maire</i>	<i>119</i>

<i>Elmano MARTINS</i>	119
<i>Monsieur le Maire</i>	119
<i>Rose-Marie NIETO</i>	119
STADE GRAND CROIX - CONSTRUCTION DE VESTIAIRES-SANITAIRES - MARCHES DE TRAVAUX - AVENANTS N°1 AU LOTS 5, 7 ET 8 ET N°2 AUX LOTS 2 ET 10 ET RECTIFICATION DE LA DELIBERATION D2015-142	120
UTILISATION DU RESEAU DE CHAUFFAGE DU CLOU BOUCHET - CONVENTION ENTRE LA VILLE DE NIORT, HABITAT SUD-DEUX SEVRES ET DALKIA FRANCE	122
<i>Michel PAILLEY</i>	123
<i>Monsieur le Maire</i>	123
<i>Pascal DUFORESTEL</i>	123
<i>Monsieur le Maire</i>	123
<i>Michel PAILLEY</i>	123
<i>Monsieur le Maire</i>	123
<i>Monique JOHNSON</i>	123
<i>Pascal DUFORESTEL</i>	124
<i>Monsieur le Maire</i>	124
<i>Elmano MARTINS</i>	124
<i>Monsieur le Maire</i>	125
SALLE - UTILISATION PAR LE LYCEE DE LA VENISE VERTE - TARIF	126
CENTRE DU GUESCLIN - CONVENTION CADRE ENTRE LE CENTRE NATIONAL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE ET LA VILLE DE NIORT	127
<i>Michel PAILLEY</i>	128
<i>Pascal DUFORESTEL</i>	128
<i>Monsieur le Maire</i>	128
CENTRE DU GUESCLIN - BATIMENT A - 2EME ETAGE - CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE ET REVOCABLE DU DOMAINE PUBLIC ENTRE LA VILLE DE NIORT ET L'ASSOCIATION DE GESTION DE L'ECOLE DE LA 2EME CHANCE VIENNE ET DEUX-SEVRES	129
FINANCES - TARIFICATION - REFUGE POUR ANIMAUX - AJUSTEMENTS	130
<i>Monsieur le Maire</i>	131
<i>Dominique SIX</i>	131
<i>Isabelle GODEAU</i>	131
<i>Monsieur le Maire</i>	131

DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES



PROCES-VERBAL
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 4 avril 2016

Président :**MONSIEUR JEROME BALOGE****Présents :**

Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Marc THEBAULT, Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Alain BAUDIN, Madame Christelle CHASSAGNE, Monsieur Alain GRIPPON, Monsieur Michel PAILLEY, Madame Dominique JEUFFRAULT, Monsieur Luc DELAGARDE, Madame Anne-Lydie HOLTZ, Monsieur Dominique SIX, Madame Sylvette RIMBAUD, Monsieur Jacques ARTHUR, Madame Elisabeth BEAUVAIS, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Madame Catherine REYSSAT, Monsieur Dominique DESQUINS, Madame Cécilia SAN MARTIN ZBINDEN, Monsieur Eric PERSAIS, Madame Yvonne VACKER, Monsieur Elmano MARTINS, Monsieur Guillaume JUIN, Madame Christine HYPEAU, Monsieur Fabrice DESCAMPS, Madame Carole BRUNETEAU, Monsieur Florent SIMMONET, Madame Valérie BEL Y-VOLLAND, Monsieur Sébastien P ARTHENAY, Madame Yamina B OUDAHMANI, Monsieur Romain DUP EYROU, Monsieur Simon LAPLA CE, Madame Josiane MET AYER, Monsieur Pascal DUFO RESTEL, Monsieur Christophe POIRIER, Madame Elodie TRUONG, Madame Nathalie SEGUIN, Madame Isabelle GODEAU, Madame Monique JOHNSON.

Secrétaire de séance : Elodie TRUONG**Excusés ayant donné pouvoir :**

Madame Jacqueline LEFEBVRE, ayant donné pouvoir à Madame Elisabeth BEAUVAIS, Madame Jeanine BARBOTIN, ayant donné pouvoir à Monsieur Dominique SIX, Madame Agnès JARRY, ayant donné pouvoir à Monsieur Simon LAPLA CE, Madame Marie-Chantal GARENNE, ayant donné pouvoir à Madame Christine HYPEAU, Monsieur Alain PIVETEAU, ayant donné pouvoir à Madame Josiane METAYER

Excusés :

Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Monsieur Jean-Romée CHARBONNEAU.

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 4 avril 2016

Procès-verbal n° Pv-2016-3

Direction du Secrétariat Général

**Approbation du procès-verbal de la séance du
Conseil municipal du 18 décembre 2015**

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Le procès-verbal est soumis à l'approbation du Conseil municipal.

Le Maire de Niort

Signé

Jérôme BALOGE

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 4 avril 2016

Recueil-décisions n° Rc-2016-3

Direction du Secrétariat Général

**Recueil des Décisions L.2122-22 du Code Général
des Collectivités Territoriales**

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

1.	L-2016-685	DIRECTION ACCUEIL ET FORMALITÉS CITOYENNES CIMETIÈRES ET CRÉMATORIUM Convention relative au recyclage des résidus métalliques issus de la crémation	/	5
2.	L-2016-41	DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ CULTURE Festival Regards Noirs 2016 Contrat avec Monsieur Jérôme LEROY - Avenant n° 1	113 € net	6
3.	L-2016-48	DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ CULTURE Pilori 2016 - Exposition "Mémoires silencieuses" - contrat avec Madame Claire SALMON-LEGAGNEUR	4 042,35 € net	9
4.	L-2016-78	DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ EVÈNEMENTS Achat de Pro Tente pour les manifestations	6 484,00 € HT Soit 7 780,80 € TTC	20
5.	L-2016-61	SECRÉTARIAT DES ELUS Formation des élus - Convention avec l'Institut de Formation des Élus Locaux	200,00 € net	22
6.	L-2016-70	DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE ACHATS Prestation de déménagement et de manutention - Approbation de l'accord-cadre	Montant maximum 89 000 € TTC sur 3 ans	23
7.	L-2016-60	DIRECTION DES SYSTÈMES D'INFORMATION ET DE TÉLÉCOMMUNICATIONS Marché n° 14131M016 de maintenance et d'assistance technique matériels et logiciels pour la gestion des horaires et des badges passé avec la société HOROQUARTZ - Avenant n°1 de prolongation	4 900,01 € HT Soit 5 880,01 € TTC	25
8.	L-2016-83	DIRECTION DES SYSTÈMES D'INFORMATION ET DE TÉLÉCOMMUNICATIONS Marché de concession de droits d'usage, de maintenance et d'assistance technique pour le logiciel AVENIO	Montant maximum 10 000 € HT Sur 2 ans	27

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

9.	L-2016-64	DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION Séjours été 2016 - Contrat de réservation avec la FOL Vendée/Ligue de l'Enseignement pour le centre du Vieil	3 526,80 € TTC	29
10.	L-2016-65	DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION Animations APS/ALSH - Eté 2016 - Convention avec l'association Idalina PEDROSA - Atelier portraits photographiques	600 € net	32
11.	L-2016-66	DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION Animations APS/ALSH - Eté 2016 - Convention avec l'artiste Peggy LURTON - Atelier arts plastiques	240 € net	35
12.	L-2016-67	DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION Animations APS/ALSH - Eté 2016 - Convention avec l'association Philippe GROULARD - Atelier animation musicale et découverte instrumentale	600 € net	38
13.	L-2016-72	DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION Animations APS/ALSH - Eté 2016 - Association Union Athlétique Niort Saint-Florent - Atelier sports alternatifs et/ou course orientation	2 100 € net	41
14.	L-2016-73	DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION Animations APS/ALSH - Année scolaire 2015-2016 - 2ème et 3ème trimestres - Association Union Athlétique Niort Saint Florent - Atelier Sport alternatifs - Avenant 1	720 € net	44
15.	L-2016-74	DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION Animations APS/ALSH - Eté 2016 - Association ETN - Atelier tennis	360 € net	48
16.	L-2016-75	DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION Animations APS/ALSH - Eté 2016 - Association Amicale Sportive Niortaise - Atelier basket /basket adapté - tous jeux de ballons	840 € net	51
17.	L-2016-76	DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION Animations APS/ALSH - Eté 2016 - Association Stade niortais - Atelier Rugby	180 € net	54
18.	L-2016-86	DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION Animations APS/ALSH - Eté 2016 - Association U.S.E.P.- Atelier multisports	1 020 € net	57
19.	L-2016-87	DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION Animations APS/ALSH - Eté 2016 - Association Niort Handball Souchéen - Atelier handball	180 € net	60

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

écoles niortaises pour le périscolaire et la restauration de manière à ce qu'il n'y ait plus ces petites croix sur des fiches, c'était toujours très compliqué, ce qui entraînait des facturations très en retard et dont se plaignaient souvent les usagers. Avec ce système, on va pouvoir avoir une facturation plus régulière, avec moins d'erreurs et surtout beaucoup plus moderne et apporter de nouvelles possibilités d'inscription directement sur le site de la Ville plutôt que d'être obligé d'attendre comme c'était le cas jusqu'à présent pour toutes les activités, centres de loisirs, etc... . Ça va vraiment être un plus, un service public beaucoup plus performant que nous allons proposer à nos usagers.

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 4 avril 2016

Délibération n° D-2016-91

**Direction des Systèmes d'Information
et de Télécommunications**

**Convention constitutive d'un groupement de
commandes pour des prestations de développement
et tierce maintenance applicative des sites internet
de la CAN et de la Ville de Niort - Avenant n°1**

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Lors de sa séance du 16 mars 2015, le Conseil communautaire de la CAN a approuvé le « Schéma de mutualisation » entre les services de l'EPCI et les services des communes membres. Ce schéma propose dans ses orientations une stratégie de mutualisation des actions de communication.

Le Conseil municipal a approuvé lors de sa séance du 14 septembre 2015 la signature d'une convention pour la création d'un groupement de commandes entre la Ville de Niort et la CAN pour des prestations de développement et tierce maintenance applicative de sites Internet de chacune des collectivités. A cet effet, la CAN a été désignée coordinatrice en vue de la passation du marché. L'exécution quant à elle revenant à chacune des collectivités pour la part qui la concerne.

Depuis le 1er janvier 2016, un nouveau service commun a été créé à la CAN regroupant les Services Communication des deux collectivités. De ce fait, certains aspects du projet, antérieurs au 1er janvier 2016, sont devenus communs aux deux collectivités.

Aussi il est nécessaire de modifier dans ce groupement de commandes, les missions du coordonnateur, ainsi que l'exécution comptable des contrats par la signature d'un avenant.

La CAN sera chargée de l'exécution du projet et s'acquittera des sommes dues au(x) titulaire(s) du (des) marché(s) et procèdera à la refacturation auprès de la Ville de Niort pour la part qui la concerne.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant n°1 à la convention constitutive d'un groupement de commandes pour des prestations de développement et tierce maintenance applicative des sites internet de la CAN et de la Ville de Niort ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à le signer.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Le Maire de Niort

Signé

Jérôme BALOGE

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 4 avril 2016

Délibération n° D-2016-92

**Direction des Systèmes d'Information
et de Télécommunications**

**Marché de tierce maintenance applicative du site
Intranet - Approbation du marché**

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

La Ville de Niort dispose depuis 2012 d'un portail intranet « Intranort ». Cet outil de communication est géré par l'ensemble des directions et permet ainsi d'être principalement un outil collaboratif.

La Direction des Systèmes d'Information et de Télécommunications souhaite obtenir un accompagnement pour la maintenance de son site Intranet, concernant l'assistance sur l'utilisation de Liferay, la réalisation et la maintenance de développements spécifiques.

A cette fin, le titulaire du marché devra réaliser des prestations d'étude, d'assistance, de développement et de maintenance sur le portail Liferay et pouvoir être en droit de fournir à la Ville de Niort les licences nécessaires en lieu et place de l'éditeur « Liferay ».

Aussi une procédure de passation par appel d'offres a été lancée pour ce marché. La durée de celui-ci est fixée à un an renouvelable trois fois à compter de sa date de notification. Il s'agit d'un marché à bons de commande ne comportant aucun montant minimum et maximum pour la durée totale du marché.

Après consultation des entreprises, la commission d'appel d'offres s'est réunie le 24 mars 2016 pour procéder à la désignation de l'attributaire du marché.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le marché avec l'entreprise SAS SOLLAN France pour un montant estimatif annuel de 82 050 € TTC ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à le signer.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Le Maire de Niort

Signé

Jérôme BALOGÉ

CONSEIL MUNICIPAL DU 4 avril 2016

Délibération n° D-2016-93

Direction Animation de la Cité**Subvention Niort Associations - Convention d'objectifs**

Monsieur Alain BAUDIN, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Niort Associations, est une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 qui contribue à la promotion et au développement de la vie associative sur son territoire d'implantation.

Elle est un des partenaires privilégiés de la Ville de Niort dans le fonctionnement et le développement de la vie associative niortaise. Il a pour vocation d'animer sous différents aspects le réseau associatif niortais.

Pour sa part, la Ville de Niort a inscrit le soutien à la vie associative dans son projet politique, car il ne saurait y avoir de développement urbain équilibré et durable sans un réseau associatif dynamique et innovant qui contribue au renforcement des liens entre les habitants.

Cela repose avant tout sur l'existence d'associations remplissant des missions d'intérêt général, telles que Niort Associations, et bénéficiant de ce fait d'une reconnaissance particulière par la collectivité publique, en raison de la qualité et de la diversité des services rendus à nos concitoyens.

Pour préciser les attentes de la Ville de Niort et ses principes de financement aux associations, la Ville de Niort a souhaité renouveler avec cette association une convention pluriannuelle d'objectifs qui porte sur les axes suivants :

- Un pôle ressources au service des associations ;
- La coordination des associations et l'animation du réseau associatif ;
- L'organisation de la vie associative sur Niort.

Dans ce contexte, et afin que Niort Associations puisse assurer l'ensemble de ses missions, il convient de lui attribuer, au titre de l'année 2016, une subvention de 200 000 €.

Les crédits nécessaires sont ouverts au budget de l'exercice.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la présente convention pluriannuelle d'objectifs entre la Ville de Niort et Niort Associations ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer et à verser à l'association la subvention de 200 000 € allouée au titre de l'année 2016, conformément aux dispositions mentionnées dans la convention.

LE CONSEIL**ADOPTE**

Pour :	35
Contre :	2
Abstention :	6
Non participé :	0
Excusé :	2

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjoint délégué

Signé

Alain BAUDIN

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

Alain BAUDIN

J'ai deux délibérations à vous proposer dont une qui concerne la convention pluriannuelle pour les quatre prochaines années avec Niort Associations, pour des missions d'intérêt général et les actions qu'elle mène à savoir un pôle de ressources au service des associations, elle coordonne les associations et l'animation du réseau associatif et organise aussi l'aspect vie associative sur Niort. Il vous est proposé d'attribuer une subvention de 200 000 euros au titre de l'année 2016 et la convention pluriannuelle qui s'y rapporte intègre des évolutions et plus particulièrement la création d'un office du sport niortais qui se voit aussi attribuer un certain nombre d'actions en liaison avec Niort associations, plus particulièrement les semaines du sport.

Josiane METAYER

Même si vous reconnaissez, Monsieur BAUDIN, et la délibération également, le rôle primordial de Niort Associations, qui fédère, suit le travail de quelques cinq cent associations qui organisent des manifestations et qui remplissent des objectifs très innovants, on ne peut quand même que déplorer la forte diminution que va subir cette association à partir de cette année puisque la subvention de l'an passé était de 231 000 euros, 31 000 euros en moins ce n'est qu'and même pas rien, 16%, sachant que la Maison des associations offre une amplitude d'ouverture et d'accueil à nos concitoyens chaque jour de huit heures à midi et que c'est un rôle vraiment indispensable de lien social qu'elle assume. Nous trouvons que cette chute de la subvention est trop drastique et elle n'est pas justifiée. Merci.

Alain BAUDIN

Je voulais simplement dire qu'indépendamment de la somme en monnaie sonnante et trébuchante de 200 000 euros, il y a aussi à valoriser les locaux municipaux mis à disposition à hauteur de 126 251 euros. Lorsque ces locaux sont utilisés, Niort Associations passe des conventions et peut retirer un certain bénéfice ou en tous cas avoir des retours par rapport à des mises à disposition gratuites de la collectivité. C'est quelque chose à prendre en considération, indépendamment de l'aspect subvention. Ce que je voudrais dire, c'est que Niort Associations, contrairement à d'autres associations, n'a pas eu de baisse de sa subvention en 2015. Si nous avions appliqué les baisses de 4 et 8%, le cumul de 2015 et 2016 aurait eu un effet supérieur. C'est un point à prendre en considération et puis surtout, comme c'est une association qui a des subsides conséquents de la collectivité, nous regardons de près car c'est une association qui a une mission de service public et nous avons donc un regard sur ses finances et je peux dire qu'il y avait des réserves qui font qu'elle n'est pas en péril malgré une baisse comme vous avez l'air de le dire, très importante. Je crois qu'il fallait aussi essayer de montrer l'exemple et avec des associations comme celle-ci, qui sont des associations avec lesquelles nous avons un partenariat fort, il n'y a pas de péril, de toutes façons nous sommes derrière, je rappelle que la convention est pour les quatre prochaines années. Encore une fois, il n'y a pas péril au niveau de cette association compte tenu de sa situation.

[. RETOUR SOMMAIRE](#)**Nathalie SEGUIN**

Oui, moins 31 000 euros, ce n'est quand même pas rien. On la retrouve là, la bonne gestion de la dette aussi, on peut le lire aussi comme ça et s'engager sur quatre ans, je trouve ça extrêmement périlleux parce que peut-être que ça passe cette année mais là aussi, l'année prochaine, ça risque peut-être de coincer, on peut absorber effectivement une telle baisse en puisant dans ses ressources mais on ne peut peut-être pas le faire durant quatre ans. Là, vous vous liez les poings et vous liez les poings aussi de l'association à mon avis pour une durée beaucoup trop longue. Pour toutes ces raisons, nous voterons bien évidemment contre cette délibération et nous apportons tout notre soutien à cette association et à toutes les associations qui adhèrent à Niort Associations et nous les encourageons à se mobiliser contre la baisse des subventions.

Monsieur le Maire

Merci, Madame SEGUIN. Je vous encourage à manifester votre geste, vous savez qu'une association reçoit aussi des dons manuels et que vous pouvez participer évidemment au financement de la vie associative par le biais de cotisations ou autres. Madame METAYER, Pascal DUFORESTEL, Alain BAUDIN, Madame JOHNSON.

Josiane METAYER

Je ne doute pas du regard bienveillant de Monsieur BAUDIN sur les finances de Niort Associations et je connaissais bien sûr l'existence des avantages, notamment les locaux mis à disposition, mais ça ce n'est pas nouveau et je sais aussi que par le passé, Niort Associations il y a quatre ou cinq ans, a essayé véritablement de faire rentrer plus d'argent dans ses caisses, plus de recettes, en faisant payer plus les associations pour lesquelles elle met à disposition des locaux. Mais il arrive un moment où elle ne peut pas faire plus parce que les associations elles-mêmes ne pourront plus payer certaines prestations. Je crois qu'aujourd'hui, compte-tenu de son budget, elle ne peut pas faire plus. Je veux bien qu'on m'explique qu'elle a des réserves, c'est vrai qu'elle a quelques réserves, elle va y plonger cette année mais peut-être que quatre ans, comme disait Madame SEGUIN, ça va être beau coup, parce qu'elle va être obligée au moins cette année d'y prendre 15 à 20 000 euros, sur quatre ans, c'est énorme, imaginez, il y a quand même ici du personnel. Il y a huit personnes qui sont employées, ce n'est pas une association classique à laquelle on pourrait dire « diminuez un peu vos frais de fonctionnement », donc je dis et je relève, ici, l'inquiétude je pense, des associations et de Niort Associations devant cette coupe sombre, drastique, je le répète même si vous pouvez avoir toutes les bonnes explications et je ne mets pas en doute votre bonne volonté.

Monsieur le Maire

On ne va pas rouvrir le débat d'orientations budgétaires ni le débat sur le budget primitif, tout cela a déjà été exposé et les raisons sont bien connues. Monsieur DUFORESTEL.

[. RETOUR SOMMAIRE](#)**Pascal DUFORESTEL**

J'ai entendu toutes les attentions de Monsieur BAUDIN qui nous dit en gros, à la demande de notre collègue Josiane METAYER, que si c'était pire ce serait pire, mais là on touche à un acteur essentiel du vivre ensemble, vous connaissez notre attachement au vivre ensemble dans la cité, on vous a déjà dit qu'il nous paraissait que vous le détricotiez un tout petit peu sur des acteurs aussi essentiels que celui-ci donc sans faire de procès d'intention, puisqu'on peut entendre dans une bonne et saine gestion qu'on invite une association à puiser dans ses réserves parce qu'en effet, dans le cadre de ce que vous évoquiez des missions de service public déléguées à une association comme celle-ci, ces structures n'ont pas vocation à avoir une trésorerie de guerre et elles doivent simplement pouvoir faire face à leur fonctionnement sur un temps donné, est-ce que dans ce cadre-là, pour tenter d'entendre au mieux votre argument, vous pouvez nous en dire plus sur ces réserves c'est-à-dire en gros, puisque c'est ça le critère, à combien de mois de fonctionnement sont équivalentes ces réserves et est-ce qu'on dépasse de loin les limites qui peuvent répondre à une saine gestion, si tant est qu'on arrive à se mettre d'accord entre nous sur une saine gestion.

Monsieur le Maire

Je crois qu'on l'avait déjà vu lors du débat sur le budget, vous l'avez dans les documents budgétaires, on pourra en reparler si vous le voulez en juin quand on débattera du budget supplémentaire, les questions sont là et les réponses sont là, ces documents sont connus. On ne les a pas sous les yeux, mais il y a une assemblée générale qui est ouverte et pour ce qui est du vivre ensemble, Pascal DUFORESTEL, je n'ai pas le souvenir que votre exécutif y ait acquis une grande réputation à l'époque pour sa qualité en terme de vivre ensemble, mais c'est à propos de faits subjectifs j'entends bien.

Monique JOHNSON

J'étais intervenue lors du dernier Conseil municipal sur l'opacité et les dérives dangereuses dans les critères d'attribution des subventions en nature donc je suis un petit peu obligée de revenir à la charge aujourd'hui mais avec une question concernant le refus. Quels sont les critères du refus de déroulement de manifestations ? Je fais allusion au Color Run qui devait avoir lieu sur le Pôle Universitaire de Niort le 17 mars et je me posais la question de la raison pour laquelle, trois jours avant la manifestation, les étudiants organisant cette manifestation ont essuyé un refus de la part de la Mairie pour la tenue de cet événement qui pourtant avait eu lieu auparavant sur Niort. Merci.

Monsieur le Maire

Ecoutez, je ne sais pas parce que nous sommes étonnés par votre affirmation, nous n'avons pas le souvenir d'avoir reçu ce type de demande.

Monique JOHNSON

Monsieur PAILLEY doit être au courant puisqu'il a été en contact avec les étudiants en question.

[. RETOUR SOMMAIRE](#)**Michel PAILLEY**

J'ai reçu la demande mais je n'ai pas fait de réponse négative comme vous le dites.

Monique JOHNSON

Donc, selon les informations des étudiants, ils ont pris contact avec vous mi-janvier, ils ont eu une réponse fin février comme quoi ils devaient se tourner vers Monsieur BAUDIN ou Madame CHASSAGNE. Entre temps, ils se sont entretenus avec les services de la Ville qui leur ont, dans un premier temps refusé l'accès à la laverie parce que le Color Run met un petit peu de fécule de maïs coloré sur la route en proposant eux-mêmes de faire le nettoyage des portails, ils ont eu un refus trois jours avant l'évènement et ont dû annuler, ce qui est vraiment dommageable puisque le Pôle Universitaire de Niort a invité tous les lycéens Deux-Séviens pour participer à une journée d'information et ça ne donne pas vraiment une très bonne image et ça démotive les étudiants qui ont quand même travaillé sur ce projet pendant six mois.

Monsieur le Maire

Madame JOHNSON, je vais vous dire, je vous invite à faire la part des choses entre votre activité professionnelle et le Conseil municipal parce que d'une part, si vous avez des remarques de ce type là, je vous invite à nous les faire avant que ça ait eu lieu plutôt que laisser l'erreur se commettre si erreur il y a eu, et ça, c'est important. Par ailleurs, l'Agglomération de Niort en particulier, la Ville de Niort pour bien d'autres sujets, sont plus que facilitantes avec le Pôle universitaire, Nous avons eu une augmentation des effectifs de plus 20% sur le PUN et nous apportons annuellement 60 0 000 euros au titre de l'Agglomération, je crois qu'il n'y a pas une Agglomération qui apporte autant par étudiant que le Niortais. Je n'aimerais pas que sur le motif qu'il y ait eu éventuellement un dysfonctionnement de procédure dans la transmission de l'information, en même temps, trois jours avant, vous avouerez que c'est peut-être un peu compliqué et que les Adjointes a priori compétents n'ont pas été directement alertés, je ne voudrais pas que vous laissiez entendre qu'il y a un désintérêt et en tous cas, merci de nous prévenir à temps pour l'an prochain, mais, permettez-moi quand même ces remarques, s'il vous plaît.

Monique JOHNSON

J'ai été interpellée sur ce sujet, non pas par rapport à mes fonctions en tant qu'enseignante sur le Pôle Universitaire de Niort mais en tant que Conseillère municipale et c'est à ce titre que je pose cette question puisque plusieurs Conseillers municipaux ont eu le dossier en main et il y a eu effectivement un dysfonctionnement, c'est tout. Donc je cherchais effectivement à comprendre, parce qu'on m'a sollicitée sur ce point, après je retran smettrai la réponse que vous m'avez accordée et je ne doute pas une seconde qu'après ce dysfonctionnement, on ira jusqu'au bout pour trouver le problème et que ça ne se reproduira pas.

[. RETOUR SOMMAIRE](#)**Monsieur le Maire**

Vous avez plutôt à leur dire de préparer en amont pour l'an prochain et pour que les choses se passent dans de bonnes conditions, ça évitera tous hiatus et ça permettra que tout le monde y trouve du plaisir. Autre sujet peut-être, mais on avait dit que c'était Alain BAUDIN et puis qu'on te rminait. Madame SEGUIN.

Nathalie SEGUIN

Sur la délibération par rapport à Niort Associations, en faisant des calculs du moins quatre et du moins huit sur du moins quatre, en partant de 231 000 euros, ça fait 203 000 euros. Juste cette précision, Monsieur BAUDIN.

Alain BAUDIN

Simplement, si vous aviez fait le calcul, l'association a eu 231 000 en 2015, elle aurait dû avoir 231 000 moins 4%, ça fait 221 000 et sur les 221 000 elle aurait du avoir 8% de moins. 221 000 plus 203 000, ça fait moins que 231 000 plus 200 000. Vous regardez et vous vérifiez, ça c'est mathématique, mais là n'est pas mon propos cependant je vous le dis, parce que vous n'êtes pas la première à avoir fait cette observation et vous revérifierez et vous verrez. Maintenant, ce que je voulais vous dire puisque nous sommes dans des comptes d'apothicaire, en ce qui concerne la convention, Madame SEGUIN, c'est vous qui m'avez interpellé sur ce sujet, une collectivité, vous le savez je pense, n'engage un montant financier que sur une année car le budget est annuel. C'est donc une convention pour assurer de notre volonté de soutien, d'engagement vis-à-vis d'une association qui a des missions de service public. C'est simplement ça. Je ne préjuge pas du montant qui sera versé sur les prochaines années, la seule chose que je voulais vous dire, je ne sais pas si vous avez assisté à l'assemblée générale qui s'est tenue au centre social de Goise il y a quelques jours, mais les chiffres étaient suffisamment éclairants en ce qui concerne et les réserves et les montants, je vous invite à aller demander ces chiffres là puisque c'est une association et vous verrez que la collectivité, en prenant cette décision, ne met pas en péril cette structure associative. Maintenant, pour répondre à Madame JOHNSON, c'est une des missions de Niort Associations de coordonner les associations qui sont adhérentes à Niort Associations et qui nous présentent un certain nombre de projets. Je n'ai jamais vu cette demande par le truchement de Niort Associations, donc il faut organiser un minimum la vie associative qui sollicite des subventions, je crois qu'on ne fait que poursuivre quel que chose qui s'est fait par le passé, d'ailleurs de puis plusieurs mandatures, avant c'étaient les Offices mais c'est la même modalité pratique, de passer par les associations mères, donc aujourd'hui, Niort Associations, pour ce genre de demandes.

Monsieur le Maire

Merci, Alain BAUDIN. Les associations, c'est tout de même au budget 5,6 millions d'euros, ce n'est pas négligeable. Qui s'oppose à la délibération, qui s'abstient ? Adoptée. Délibération suivante.

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 4 avril 2016

Délibération n° D-2016-94

Direction Animation de la Cité

Convention de mise à disposition du stand de tir de la Mineraie - Utilisation par les Services de la Police Nationale de Niort pendant les créneaux d'utilisation de l'association Stade Niortais Tir

Monsieur Alain BAUDIN, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Le personnel des Services de la Police Nationale à Niort, dans le cadre de ses fonctions, est amené ponctuellement à utiliser le stand de tir de la Mineraie pendant les créneaux de mise à disposition de cet équipement à l'association « Stade Niortais Tir ».

La convention étant arrivée à échéance, il est proposé d'établir une nouvelle convention afin de permettre la mise à disposition du stand de tir de la Mineraie aux Services de la Police Nationale à Niort, pendant les créneaux d'utilisation de l'association Stade Niortais Tir, jusqu'au 31 décembre 2016.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention pour la mise à disposition du stand de tir de la Mineraie aux Services de la Police Nationale de Niort ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjoint délégué

Signé

Alain BAUDIN

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 4 avril 2016

Délibération n° D-2016-95

Direction Animation de la Cité

**Subvention de fonctionnement - Comité de gestion
de la Maison des Syndicats**

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Au titre de l'année 2016, il vous est proposé d'accorder une subvention de fonctionnement de 5 000 € au Comité de Gestion de la Maison des Syndicats qui a pour objet l'administration et l'entretien des parties communes de la Maison des Syndicats.

Le Comité de Gestion assume également les frais de chauffage et d'électricité et assure le suivi des petites réparations et l'achat de petits matériels.

Les crédits nécessaires sont ouverts au budget de l'exercice.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à verser au Comité de Gestion de la Maison des Syndicats la subvention de fonctionnement d'un montant de 5 000 €.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Le Maire de Niort

Signé

Jérôme BALOGE

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 4 avril 2016

Délibération n° D-2016-96

Direction des Vies Participatives

Politique de la Ville - Convention partenariale portant financement de la mission de Gestion Urbaine de Proximité et d'animation des conseils citoyens sur les quartiers

Monsieur Marc THEBAULT, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Dans le cadre de la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 et de l'action territoriale partenariale pilotée par la Communauté d'Agglomération du Niortais, un dispositif de gestion urbaine de proximité (GUP) entre la Ville de Niort, la CAN et les partenaires concernés, à forte orientation participative, sera développé sur les trois quartiers prioritaires de la politique de la ville. Il visera à améliorer le cadre de vie des habitants par une action concertée, coordonnée et territorialisée des principaux partenaires (Etat, CAN, Ville de Niort, CCAS et les bailleurs sociaux...). La convention relative à ce dispositif sera annexée au contrat de ville 2015/2020 signé en juillet 2015. Pour préparer la convention et faire vivre le dispositif au quotidien, la CAN souhaite s'appuyer sur le dispositif d'animation de la ville.

Par ailleurs, la loi précédemment citée prévoit une participation des habitants au pilotage du contrat de ville.

Dans cette double perspective et afin de préserver la cohérence et la lisibilité des instances de démocratie participative mises en œuvre par la commune, la CAN et la Ville de Niort ont souhaité organiser la participation des habitants à travers la création de conseils citoyens s'appuyant sur les conseils de quartier préexistants.

Ainsi, les conseils citoyens permettront d'associer les habitants de ses trois quartiers prioritaires, tout au long du futur contrat. Cette mission sera cofinancée par la Communauté d'Agglomération du Niortais.

Pour préciser le contenu des engagements contractuels des parties prenantes, il est proposé de passer une convention partenariale entre la Communauté d'Agglomération du Niortais et la Ville de Niort pour conduire cette mission d'animation et d'accompagnement pour une durée de 1 an. Cette dernière a vocation à abonder la mission globale de GUP.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le principe de cofinancement de la gestion urbaine de proximité par la CAN sur une durée de 1 an ;
- approuver la convention technique et financière partenariale portant financement de la mission de gestion urbaine de proximité et d'animation des conseils de citoyens sur les quartiers pour une durée de 1 an à compter de sa notification ;

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer ainsi que tout document afférent.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué

Signé

Marc THEBAULT

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 4 avril 2016

Délibération n° D-2016-97

Direction Animation de la Cité

Dispositif appels à projets avec le CSC du Parc

Madame Rose-Marie NIETO, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Dans le cadre de sa politique en direction de la jeunesse, la Ville de Niort souhaite que soit renforcée, sur l'ensemble de son territoire, l'offre de loisirs éducatifs de qualité en direction des jeunes.

La Ville de Niort accompagne donc tout particulièrement les projets des associations qui s'inscrivent dans le cadre des priorités suivantes :

- renforcer l'égalité d'accès pour tous aux pratiques culturelles, sportives et de loisirs ;
- promouvoir réflexions et actions sur le rôle éducatif des adultes et des jeunes.

Les projets proposés s'inscrivent dans les orientations thématiques suivantes : activités culturelles et artistiques (résidences musicales, événementiel citoyen et festif...), éducation à l'environnement, prévention santé, sécurité, activité physique ou sportive, voyage et mobilité sociale.

Pour chacune de ces thématiques, des orientations prioritaires ont été définies par la Ville en concertation avec les acteurs de terrain et constitueront le cadre dans lequel devront s'inscrire les actions de l'appel à projets jeunesse.

Dans ce contexte, il vous est proposé que la Ville de Niort apporte son soutien financier et/ou logistique au Centre Socioculturel du Parc pour un rallye citoyen à destination de 50 jeunes âgés de 11 à 17 ans.

Les crédits nécessaires sont ouverts au budget de l'exercice.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention entre la Ville de Niort et le CSC du Parc ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à la signer et à verser au CSC du Parc la subvention afférente d'un montant de 2 000 €, conformément aux dispositions mentionnées dans la convention.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjointe déléguée

Signé

Rose-Marie NIETO

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

Rose-Marie NIETO

Je vous propose de voter une subvention de 2 000 euros pour le centre socioculturel du Parc pour financer un rallye citoyen à destination de 50 jeunes âgés de 11 à 17 ans, qui aura lieu pendant les vacances de Pâques du 18 au 23 avril prochain.

Elodie TRUONG

Je voudrais juste évoquer une question concernant les centres socioculturels plus largement, relever une inquiétude forte sur ce secteur, notamment autour de la question de la structure ESN porteur des fonctions ressources et des fonctions supports du réseau niortais. On a participé avec Rose-Marie NIETO à plusieurs CA ces derniers temps concernant l'évolution de ce réseau qui avait un souhait de faire évoluer son projet associatif et son action mais qui a été particulièrement impacté par la baisse des subventions que vous avez décidée en 2015 et 2016 puisque cette structure encaisserait, si je puis dire, une baisse de subvention de 57% et ceci mettrait en difficulté à la fois l'emploi mais également l'ensemble des fonctions ressources sur le secteur. Je n'ai pas l'intention de revenir très longuement sur ce sujet parce que ça mériterait du temps, des éléments étayés et on est sur une délibération qui n'a que peu de rapport mais je pense que c'est important de noter l'inquiétude de ce réseau et de vous dire que nous sommes bien sûr vigilants à l'évolution de ce dossier dont on espère que vous puissiez avoir un changement d'orientation quant à la situation financière dans laquelle il se trouve cette année peut-être au travers d'une décision modificative au budget supplémentaire. Je crois que cette situation du réseau socioculturel niortais mérite cette attention et éventuellement ce changement de cap.

Monsieur le Maire

Merci. J'ai reçu par deux fois les centres socioculturels et l'ESN et je leur ai fait part d'une proposition qui leur agréait, même si j'attends un dernier retour de leur part et il est hors de question, c'est le message que je leur ai délivré, que la fonction employeur de l'ESN soit remise en cause et la Ville s'en assurera. Donc il n'est pas improbable, en effet, qu'il y ait quelques modifications qui soient proposées dans quelques temps. Je crois que nous sommes sur la délibération, je vous ai répondu, si c'est le CSC du Parc, volontiers mais on revient à la délibération. D'autres remarques ? Qui s'oppose, qui s'abstient ? Adoptée. Délibération suivante.

[. RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 4 avril 2016**

Délibération n° D-2016-98

Pôle Vie de la Cité**Subventions aux associations culturelles**

Madame Christelle CHASSAGNE, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Dans le cadre de sa politique culturelle, la Ville de Niort soutient les associations autour de plusieurs axes :

- la collectivité accompagne les pratiques amateurs par la mise en place de subventions de fonctionnement aux associations de pratiquants et aux écoles d'enseignement artistique ;
- elle soutient également, sous forme de subventions et/ou d'aides en nature, l'organisation de manifestations qui contribuent à la diffusion, à l'animation dans les rues et les quartiers de Niort, à l'expression culturelle de la population et au rayonnement de la Ville à l'extérieur, pour les plus importantes ;
- enfin, la collectivité favorise l'activité de ses compagnies professionnelles soutenant les créations de spectacles vivants et le fonctionnement de ces compagnies. En contrepartie, ces dernières s'engagent à mener des actions culturelles en direction des structures éducatives et de proximité implantées sur le territoire. Cette forme de conventionnement est qualifiée de convention d'objectifs.

Ces aides concernent l'ensemble des domaines artistiques et culturels : théâtre, expression musicale, lyrique et chorégraphique, arts visuels, patrimoine local, etc.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les avenants à souscrire avec les associations selon le tableau ci-dessous ;

CONVENTIONS D'OBJECTIFS

<i>Troupes de théâtre et autres créations</i>	
Aline & Compagnie	10 000 €
Le Chant de la Carpe	12 000 €

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à les signer et à verser aux associations concernées les subventions afférentes conformément aux dispositions mentionnées dans les avenants.

Madame Yvonne VACKER, Messieurs Romain DUPEYROU et Elmano MARTINS, Conseillers municipaux n'ont pas pris part ni au débat ni au vote

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour : 40
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 3
Excusé : 2

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjointe déléguée

Signé

Christelle CHASSAGNE

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

Christelle CHASSAGNE

Il s'agit de subventions aux associations culturelles. Dans la convention d'objectifs qui nous lie avec Aline et Compagnie et le Chant de la Carpe, ce sont des subventions triennales et le montant des années passées n'est pas changé, pour anticiper sur la question qui pourrait être posée. Je vous demande d'approuver les avenants qui sont présentés, 10 000 euros pour Aline et Compagnie et 12 000 euros pour le Chant de la Carpe.

Monsieur le Maire

Merci. Yvonne VACKER ne participe pas au vote, c'est noté. D'autres remarques ? Monsieur DUFORESTEL.

Pascal DUFORESTEL

Je remercie donc Madame CHASSAGNE d'avoir apporté cette précision et je l'invite à systématiser soit par écrit soit par oral cette précision, bien que je n'ai eu pas douté un instant que les Présidents des deux structures aient veillé scrupuleusement au maintien de leur subvention.

Monsieur le Maire

C'est une convention, nous y tenons. Romain DUPEYROU.

Romain DUPEYROU

Je ne prendrai pas part au vote non plus.

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 4 avril 2016

Délibération n° D-2016-99

Direction Animation de la Cité

Subventions - Conventions d'objectifs - Associations caritatives

Madame Elisabeth BEAUVAIS, Conseillère municipale expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Dans le cadre de sa politique de solidarité, la Ville de Niort accorde aux associations caritatives qui distribuent de l'aide alimentaire aux personnes en situation de précarité, des subventions annuelles de fonctionnement.

Pour accompagner la poursuite des efforts d'amélioration des conditions de l'aide alimentaire à Niort, il est nécessaire de renouveler pour 2016 les conventions d'objectifs avec ces associations axées sur le respect des engagements de la charte alimentaire et les subventions qui leur sont allouées par la Ville.

Conscient des besoins des associations, l'accueil de nouveaux publics, il est proposé de maintenir le soutien de la Ville aux associations de la manière suivante :

- La Croix Rouge Française – Délégation de Niort : 3 000 € ;
- Les Restaurants du Cœur – Délégation des Deux-Sèvres : 6 500 € ;
- Le Secours Catholique Français – Comité des Deux-Sèvres : 5 000 € ;
- Le Secours Populaire Français – Fédération des Deux-Sèvres : 5 500 €.

Il est également proposé de soutenir l'action de la Banque Alimentaire des Deux-Sèvres qui apporte une aide aux associations caritatives sur Niort en apportant 280 tonnes de produits alimentaires.

- La Banque alimentaire des Deux-Sèvres : 1 000 €

Les crédits nécessaires sont ouverts au budget de l'exercice.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les conventions entre la Ville de Niort et les associations suivantes :
 - La Croix Rouge Française – Délégation de Niort : 3 000 € ;
 - Les Restaurants du Cœur – Délégation des Deux-Sèvres : 6 500 € ;
 - Le Secours Catholique Français – Comité des Deux-Sèvres : 5 000 € ;
 - Le Secours Populaire Français – Fédération des Deux-Sèvres : 5 500 € ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à les signer et à verser aux associations concernées les subventions afférentes, conformément aux dispositions mentionnées dans les conventions ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à verser à la Banque Alimentaire des Deux-Sèvres une subvention de 1 000 €.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjointe déléguée

Signé

Jacqueline LEFEBVRE

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

Elisabeth BEAUVAIS

Cette délibération porte sur les subventions allouées aux associations caritatives. Vous remarquerez que nous avons reconduit à l'identique les subventions versées en 2015 malgré le budget très contraint, sans faire porter à ces associations des diminutions. Ceci marque l'engagement de la Majorité en matière de politique sociale, pour nous la solidarité c'est capital, ce n'est pas un vain mot puisque ça se traduit par des actes concrets, d'abord pour montrer notre reconnaissance aux associations dont vous avez la liste, la Croix Rouge française, sa délégation de Niort qui recevra 3 000 euros, les Restos du Cœur, la délégation des Deux-Sèvres 6 500 euros, le Secours Catholique Français, le comité des Deux-Sèvres 5 000 euros, le Secours Populaire Français, la fédération des Deux-Sèvres 5 500 euros. Ces associations font un travail remarquable d'accompagnement pour adoucir la vie des Niortais en difficulté et nous voulons les accompagner, c'est pourquoi nous vous demandons d'approuver les conventions entre la Ville de Niort et les associations suivantes. Il y a également la Banque alimentaire que j'ai oubliée, la subvention de 1 000 euros est reconduite également comme l'année dernière et ceci montre que certes vous disiez Elodie qu'il n'y avait pas que les actions caritatives, mais cependant c'est par là que ça commence.

Pascal DUFORESTEL

Puisque Madame BEAUVAIS invite à un débat, débattons et en l'occurrence, merci en tous cas de ce maintien des moyens mais très honnêtement et c'est sûrement le propos qu'a eu ma collègue Elodie TRUONG en commission, si nous devons converger vers l'idée que Niort peut devenir la capitale de la solidarité, nous devrions considérer dans ce cas là que ça ne s'arrête pas au caritatif puisque c'est un des piliers et un des éléments mais il y en a bien d'autres dans le Vivre Ensemble que j'évoquais tout à l'heure, qui sont des éléments constitutifs de cette solidarité.

Nathalie SEGUIN

Oui, effectivement, pas de baisse cette année par rapport à 2015 mais pour autant vous ne rattrapez pas le niveau que nous avons engagé pour ces associations compte tenu de tout le travail que nous faisons avec elles et notamment sur le projet de plateforme alimentaire que vous avez littéralement abandonné. Vous avez opéré une baisse sur ces subventions en 2014 à votre arrivée aux responsabilités que vous n'avez pas rattrapée, je tenais à le souligner même si nous voterons cette délibération. Tout à l'heure, j'ai entendu Elisabeth BEAUVAIS par rapport aux bons alimentaires dispensés par le CCAS, je rappelle quand même que l'orientation politique concernant l'aide alimentaire, précédemment, était bien évidemment de travailler avec les associations caritatives et humanitaires pour qu'elles gèrent ce dossier de l'alimentaire sur la Ville de Niort et effectivement le CCAS n'y venait que peu, même si il y venait quand même mais il s'appuyait sur les associations pour, lui, pouvoir déployer des moyens plus importants par ailleurs. C'était la réflexion qui était engagée et qui bien évidemment se généralisait, se coordonnait, avait du sens avec le projet de plateforme alimentaire. Je souligne positivement l'appui à la banque alimentaire des Deux-Sèvres mais je rappelle quand même que cette association est située à Parthenay et que la Ville de Niort subventionne une association de la Ville de Parthenay.

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

Monsieur le Maire

Vous faites bien de souligner qu'il y a une banque alimentaire dans les Deux-Sèvres, on ne va peut-être pas ouvrir le débat sur la banque alimentaire parce qu'il est plus complexe qu'il ne peut être résumé ici. Madame BEAUVAIS.

Elisabeth BEAUVAIS

Il est vrai que vous avez engagé toute une réflexion. Ce pendant, pour réunir régulièrement les associations humanitaires et caritatives, je les ai encore réunies la semaine dernière, ils ont tous dit que le problème alimentaire n'était pas le problème premier parce qu'ils ont ce qu'il faut, même au niveau du frais, ils n'en veulent plus puisqu'il y a même du surplus. Par contre, il faut redéployer l'aide et l'accompagnement dans des domaines qui pour l'instant n'étaient pas du tout couverts. Je vais vous en citer quatre qui sont essentiels. Le domaine de la santé : on a ce qu'il faut au niveau de l'alimentaire mais par contre le besoin au niveau de la santé est capital, c'est pour ça que la Croix Rouge va retrouver son cœur de métier, le Cours Populaire accompagne remarquablement tous ceux qui souhaitent l'apprentissage de la langue et l'accompagnement à ce niveau là ils en font un peu non pas leur spécialité mais ils ont une réelle compétence donc ce qui a été décidé et on se retrouve régulièrement, c'est que chacun va travailler pour que tous les besoins soient couverts et que les associations entre elles aient une démarche complémentaire parce que quand tout le monde fait la même chose, finalement il y a des pans entiers qui ne sont pas couverts et ce sont les associations qui l'ont demandé, ce n'est pas nous qui avons imposé, c'est autour de la table, voilà ce qui a été décidé. Donc c'est quand même eux les interlocuteurs, c'est eux qui sont au cœur des situations difficiles et c'est eux qui doivent nous dire comment orienter et travailler.

Nathalie SEGUIN

Juste rapidement. Madame BEAUVAIS, ce que vous citez, les coeurs de métiers, les sensibilités particulières de ces associations, je suis d'accord avec vous. Mais sur l'aide alimentaire, là j'ai plus de mal à vous entendre, tout simplement parce que, effectivement, il y a des arrivées de denrées alimentaires mais ces arrivées de denrées alimentaires d'abord ne sont pas diversifiées et il manque des produits de base comme du lait, des produits frais et arrivent en masse des produits qui sont inutilisables et qui sont en plus, en matière de santé puisque vous prononcez ce mot, Madame BEAUVAIS, propices à l'obésité et à la malnutrition. Le projet de plateforme alimentaire, je le rappelle, c'était de travailler avec les associations et elles étaient d'accord, elles ont fait toutes les réunions avec nous, elles ont fait des déplacements avec nous, nous sommes allés à Angers visiter la plateforme alimentaire de la ville d'Angers, nous avons d'autres déplacements en cours pour lesquels elles étaient d'accord et l'idée était de travailler en circuit court avec notamment des producteurs bio pour arriver à faire en sorte que dans ces associations, on travaille sur le mode épicerie sociale et non pas distribution alimentaire, c'était ça aussi l'enjeu de la plateforme alimentaire, pour qu'elles aient la possibilité de choisir les produits et non pas qu'on leur impose des choses qui étaient immangeables. Je rappelle ça parce que c'est fondamental et si Madame BEAUVAIS, vous voulez véritablement animer la charte alimentaire, vous ne pouvez pas vous dégager de cette orientation là.

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

Monsieur le Maire

Très rapidement, les débordements sur les délibérations, réglementairement on est tenu de parler de la délibération et non d'évoquer sur la base de la délibération tous les sujets. C'est un sujet important donc je veux bien qu'on en parle un peu mais on raccourcit et on a quand même le Conseil municipal à dérouler. Madame BEAUVAIS.

Elisabeth BEAUVAIS

Au sujet de la banque alimentaire, vous ne pouvez pas contraindre les associations qui disent, aujourd'hui... Ecoutez, nous avons par exemple pour Niort un tas de conventions qui ont été passées avec les grandes surfaces et ils sont livrés au jour le jour donc on ne peut pas réaliser quelque chose qui ne correspond pas à leur demande, c'est le premier point. Deuxième point, nous nous sommes penchés, puisque vous savez qu'en février il y a eu une loi contre le gaspillage, nous nous sommes réunis pour travailler sur cette loi. Trois choses se sont dites. La première, c'est qu'on a mis la charrue avant les bœufs, ce sont les associations qui le disent, parce qu'il n'y a pas eu de travail de réflexion. La deuxième, c'est que les invendus, on ne peut pas les donner aux associations si la date de péremption est passée, le commun des mortels n'en veut pas, les associations caritatives et humanitaires ne vont pas les prendre non plus. Donc les fruits et les légumes, ça marche très bien, les associations ont dit que c'était un coup d'épée dans l'eau parce que tout ça, au niveau de la Ville de Niort, elles le réalisaient.

[. RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 4 avril 2016**

Délibération n° D-2016-100

Direction Animation de la Cité**Subvention de fonctionnement - Organismes
oeuvrant dans le domaine du handicap**

Madame Elisabeth BEAUVAIS, Conseillère municipale expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Il vous est proposé d'accorder une subvention de fonctionnement à des organismes oeuvrant dans le domaine du handicap ci-dessous nommés :

- Le Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS) de l'Association des Paralysés de France pour le suivi et l'accompagnement des personnes handicapées dans la vie quotidienne : 1 800 €.
- Le Groupement PEP / APAJH des Deux-Sèvres : 3 200 €.

Les crédits nécessaires sont ouverts au budget de l'exercice.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les conventions entre la Ville de Niort et les associations suivantes :

Le Service d'Accompagnement à la Vie Sociale de l'Association des Paralysés de France	1 800 €
Le Groupement PEP / APAJH des Deux-Sèvres	3 200 €

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à les signer et à verser aux organismes concernés les subventions afférentes, conformément aux dispositions mentionnées dans les conventions.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour : 43
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0
Excusé : 2

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjointe déléguée

Signé

Jacqueline LEFEBVRE

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 4 avril 2016

Délibération n° D-2016-101

Direction Animation de la Cité

Subvention - Projet spécifique - Association Vivre Ensemble au Clou Bouchet (AVEC)

Madame Elisabeth BEAUVAIS, Conseillère municipale expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

L'Association Vivre Ensemble au Clou Blouchet (A.V.E.C.) a installé au Clou Bouchet un espace d'accueil et de rencontres, doté d'un atelier de linge, appelé « couleurs café ».

Pour mémoire, les objectifs sont de :

- développer les liens avec et entre les habitants (animations, temps d'informations, liens de proximité),
- ouvrir un espace convivial d'échanges pour tous,
- répondre à une partie des besoins de séchage et de lavage du linge,
- développer le partenariat associatif et institutionnel autour du projet, communiquer autour du projet et assurer un relais auprès des habitants vers les autres structures.

Le public fréquentant ce service est domicilié dans les quartiers du Clou Bouchet, Gavacherie et Tour Chabot.

Il vous est proposé d'attribuer une subvention de fonctionnement à hauteur de 2 000 € pour l'année 2016.

Les crédits nécessaires sont ouverts au budget de l'exercice.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention entre la Ville de Niort et l'Association Vivre Ensemble au Clou Bouchet ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à la signer et à verser à l'association concernée la subvention afférente d'un montant de 2 000 €, conformément aux dispositions mentionnées dans la convention.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjointe déléguée

Signé

Jacqueline LEFEBVRE

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 4 avril 2016

Délibération n° D-2016-102

**Direction Développement Urbain
et Habitat**

**ZAC POLE SPORTS - Convention publique
d'aménagement - Avenant n°9**

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Dans le cadre de la Convention Publique d'Aménagement de la ZAC « Pôle Sports » signée avec le concessionnaire Deux-Sèvres Aménagement (DSA) le 13 juillet 2005, le Conseil municipal, par délibération du 2 février 2015, a approuvé un avenant n°7 portant modification de la participation financière de la Ville de Niort à la réalisation d'équipements de la ZAC pour un montant de 3 726 000 € HT.

Par délibération en date du 12 octobre 2015, la présente assemblée a validé le Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC 2015) de la ZAC Pôle Sports (réalisations 2014 / prévisions 2015) dont le bilan financier prévisionnel révisé en 2014 mentionne un versement à DSA échelonné entre 2015 et 2020 selon le calendrier suivant :

- 0 € HT en 2015 ;
- 1 320 000 € HT en 2016 ;
- 602 000 € HT en 2017 ;
- 602 000 € HT en 2018 ;
- 601 000 € HT en 2019 ;
- 601 000 € HT en 2020.

Cette participation financière de la collectivité, qui s'appuie notamment sur les travaux d'équipement public de la ZAC déjà réalisés (voiries, réseaux, etc.), prend la forme d'une subvention d'équipement qui, selon la réglementation fiscale, est non assujettie à la TVA.

Dans ce contexte et afin d'assurer la poursuite de l'opération sans en fragiliser sa trésorerie, il est proposé de préciser par avenant la nature de la participation financière de la Ville de Niort qui prendra la forme d'une subvention d'équipement, de confirmer le calendrier prévisionnel des versements de cette dernière et d'attribuer à DSA une première échéance d'un montant de 1 320 000 € HT, sachant que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2016. Par ailleurs, la Ville de Niort s'engage à inscrire les montants des autres échéances dans son budget pour les exercices correspondants.

En outre, bien que cette subvention d'équipement doive s'amortir en principe sur 30 ans, la collectivité procédera à la neutralisation de ces amortissements en application des articles L 2321-3 et R 2321-1 du Code général des collectivités territoriales.

Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant n°9 à la Convention Publique d'Aménagement ;
- autoriser Monsieur le Maire à le signer et à verser à Deux-Sèvres Aménagement la subvention d'équipement d'un montant global de 3 726 000 € HT conformément à l'échéancier prévu à l'article 16.6 de la Convention Publique d'Aménagement modifiée à l'article 1 du présent avenant ;

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

- adopter le principe d'un amortissement de cette subvention d'équipement sur 30 ans ;
- procéder à la neutralisation comptable des amortissements de cette subvention d'équipement conformément aux dispositions de l'article R 2321-1 du CGCT.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Le Maire de Niort

Signé

Jérôme BALOGÉ

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

Monsieur le Maire

Il s'agit de vous proposer, dans le cadre de la ZAC Pôle Sports, un avenant n°9 à la convention publique d'aménagement. Sont rappelés l'avenant n°7 et puis l'avenant n°8 et l'échéancier, le calendrier de versement à Deux-Sèvres Aménagement entre 2015 et 2020 avec les sommes afférentes. On voit une somme plus importante en 2016 et plus basse dans les années suivantes puisqu'il s'agit de verser en 2016 1 320 000 inscrits au budget, comme ça avait été évoqué et les années suivantes, 602 000. Il est demandé au Conseil municipal d'approuver cet avenant, d'adopter le principe d'un amortissement de la subvention d'équipement sur 30 ans et de procéder à la neutralisation comptable des amortissements de cette subvention d'équipement. Peut-être Marc THEBAULT veut-il rajouter un mot ?

Marc THEBAULT

Il n'y a absolument rien de nouveau sur un dossier ancien et complexe puisqu'en fait il s'agit, de la part de la collectivité, de participer aux travaux d'équipements notamment en infrastructure sur l'ensemble de la zone en matière de voirie, nous sommes en train d'achever des travaux notamment sur l'avenue de Limoges sur les questions des réseaux donc il était convenu que l'ensemble des montants d'équipements s'élevaient à plus de 3 700 000 euros HT, il y a un moment où il faut bien sûr apporter cette subvention à Deux-Sèvres Aménagement dans le cadre de la ZAC.

Pascal DUFORESTEL

Comme l'a très bien dit Monsieur le premier Adjoint il n'y a en effet rien de nouveau, c'est peut-être d'ailleurs un problème qu'il n'y ait rien de nouveau mais plus largement je crois que c'est un dossier, celui de Pôle Sports - je sais que nos demandes ont très peu de chance d'aboutir mais la répétition peut créer l'action et la réflexion - Je ne sais pas ce que les élus de la majorité voient et comprennent de Terre de Sports mais très honnêtement, pour ce qui nous concerne, on n'y voit pas très clair et comme le veut la très belle expression de l'Ouest de la France, « là où il y a un flou il y a un loup », en tous cas essayez un jour de répondre à cette requête, une présentation simple, une commission spéciale peut-être de présentation de Terre de Sports, de votre vision, de votre vista voire au-delà et en tous cas peut-être des réalisations concrètes de commercialisation bien entendu parce que c'est important, de l'équilibre de cette ZAC en matière d'aménagement commercial, intégration ou non d'équipements publics, est-ce qu'on s'arrête là ? Est-ce que, puisque c'est quelque chose que vous avez évoqué à certaines périodes, ça doit intégrer tel ou tel équipement public ? Est-ce que ça doit devenir le lieu de divertissement en lieu et place du Parc des expositions de Noron ? Ça pourrait être une piste entendable ou en tous cas qui mériterait d'être étudiée, il serait important que nous puissions échanger sur tout ça à partir d'une petite cartographie de la ZAC, des projets avérés, des projets en débat et en discussion à cause des recours. On sait très bien que les procédures de recours sont toujours très longues et très compliquées, néanmoins elles aboutissent un jour, c'est bien connu mais par ailleurs sur cette question d'aménagements publics je pense qu'il serait important de savoir quid du stade, quid de la piscine, quid du Parc des expositions, bref qu'en sera-t-il de Terre de Sports à la fin de votre mandat et au-delà ?

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

Quelle est votre vision de cette ZAC et de son équilibre ? Outre le fait qu'elle puisse devenir communautaire sur ses aspects purement commerciaux, ce qui est une perspective tout à fait entendable à laquelle la loi nous invite désormais, je crois que les Niortais aimeraient y voir plus clair sur la manière dont vous voyez le développement de cette ZAC.

Monsieur le Maire

Je trouve assez piquant à chaque fois que vous vous exprimez, notamment sur la ZAC Pôle Sports, parce que pour le coup c'est un sujet que vous connaissez bien, vous l'avez pratiqué durant six ans, vous me dites « regardez il n'y a encore rien » mais c'est assez drôle mais plus piquant aussi parce que...Monsieur DUFORSTEL, si vous permettez, je vous ai écouté très respectueusement et j'attends la même chose en retour mais il y a un moment ce type de jeu de ping-pong, ça va bien. Sur les intentions pareillement, je me suis exprimé à plusieurs reprises donc vous les connaissez. Evidemment il y a la partie concrétisation sur le Parc des expositions, sur un certain nombre de choses, sur le foot on va peut-être attendre les résultats de la saison pour se déterminer si vous le voulez bien. Je pense que ça aussi c'est de la saine gestion, on a eu ce débat-là tout à l'heure, vous n'étiez pas là mais c'est important. Sur le reste, si Marc THEBAULT veut apporter des points plus techniques, je lui laisse la possibilité de parler.

Marc THEBAULT

Lorsque j'évoquais le fait qu'il n'y avait rien de nouveau sur ce dossier, je m'en tenais à la délibération et à la délibération seulement, à savoir qu'il s'agit d'une convention publique d'aménagement et qui est bien ancienne donc vous la connaissez parfaitement et dans ce cadre là il est convenu que la Ville doit, bien entendu, apporter une subvention d'équipement pour la réalisation notamment des infrastructures. Maintenant, je ne peux que relayer les propos du Maire sur la façon d'aborder ce sujet, je l'ai déjà dit par le passé, je crois que sur ce sujet-là il faut se garder d'être dans la polémique, l'enjeu de développement du territoire est trop important et je ne peux que vous inviter à de la prudence dans vos propos, non seulement parce que vous connaissez la teneur du dossier et vous savez qu'aujourd'hui lorsqu'il y a un projet d'installation d'une entreprise, il y a systématiquement des recours faits par la concurrence donc avec un contentieux qui s'installe, ça démarre en CDAC, ça se poursuit en CNAC, après on va en Cour administrative d'appel, on peut même aller en Conseil d'Etat donc tout ça prend énormément de temps et évidemment donne l'image de dossiers qui n'avancent pas. Mais en fait ils avancent ces dossiers et aujourd'hui, Leroy Merlin vous le savez, la décision de la Cour administrative d'appel doit être rendue dans les toutes prochaines semaines et nous sommes confiants sur la suite qui sera donnée. En tous les cas aujourd'hui, Leroy Merlin dispose d'un permis de construire qui n'a pas été attaqué et nous pensons que Leroy Merlin va naturellement pouvoir enfin réaliser son projet lorsque l'ensemble des contentieux qui sont maintenant une pratique très française malheureusement seront achevés. Alors, sur les autres parcelles, les choses avancent également. Sur la rue de l'aérodrome, la quasi-totalité des parcelles aujourd'hui est commercialisée. On a évoqué en décembre dernier la parcelle qui avait été convoitée antérieurement par Arches métropole, la Ville a fait le choix de mettre fin à des pratiques peu consensuelles et peu en rapport avec l'esprit qui règne sur notre territoire et pour ne rien vous cacher, aujourd'hui nous avons plusieurs dossiers de candidature, ce qui témoigne d'un véritable intérêt et tous

. RETOUR SOMMAIRE

les ap porteurs d'affaires ou les promot eurs que nous rencontrons reconnaissent la pe rtinence de cet espace pour créer du développement. Donc de grâce, ne soyons pas dans la polémique sur ces dossiers et essayo ns au contraire d'être solidai res pour que ça bé néficie à l'e nsemble du territoire et d e ses habitants, en matière de développement écon omique, en matiè re de cré ation d'emplois et en matière d'aménagement de cette entrée de Ville. Aujourd'hui, on ne peut p as en dire plu s p arce que nous sommes dans le temps de la discussion et de la négociation mais nous sommes confiants sur l'évolution de la zone dans l'immédiat, et dans le futur , lorsqu'elle sera officiellement transférée dans le cadre de la loi NOTRe à la Communauté d'Agglomération du Niortais, nous resterons attachés bien entendu à son développement. Donc j'invite à davantage de prudence sur de tels dossiers qui ne sont pas à la hauteur de polémique de cour de récréation.

Pascal DUFORESTEL

Honnêtement, je ne vois pas ce que j'ai dit de polémique dans mes propos, je ne vois pas en quoi j'ai été contre l'intérêt général et l'intérêt de la collectivité. Donc il faudrait peut-être arrêter ces leçons sur « vous faites de la polémique et moi je fais de l'aménagement ». Je pense qu'en terme d'aménagement et en terme de développement, je n'ai pas de leçon à recevoir de vous. Donc il faudrait peut-être arrêter là-dessus de renvoyer systématiquement et d'occulter la transparence qui est nécessaire dans ce Conseil municipal par des propos du style « oui, la polémique, etc. ». En quoi ai-je été imprudent dans mes propos, en quoi ? Qu'ai-je dit d'imprudent dans mes propos ? Rien, je n'ai rien dévoilé y compris de ce que je sais par ailleurs et que vous savez que je sais par ailleurs sur des contacts qui ont lieu avec des promoteurs, je n'ai rien évoqué de ça, je parle d'un dossier qui est en cours et que j'ai négocié à l'époque et qui est celui de Le roy Merlin, c'est la seule chose que j'ai évoquée et je souhaite comme vous qu'il aboutisse. Donc en quoi suis-je contre l'intérêt de la collectivité et de la Ville ? Franchement, il faut arrêter là-dessus. Je vois votre rhétorique, je vois cette dialectique permanente où on renvoie dans ses buts l'Opposition parce qu'elle est mécréante mais là dessus il faut arrêter ce débat sur ce point parce qu'en matière d'aménagement commercial, très honnêtement, si vous voulez qu'on en cause, on va en causer y compris au-delà d'ici dans la Communauté d'agglomération. Quand l'autre jour je me balade et que je découvre qu'il y a un magasin de chaussures en construction à côté du siège de s architectes associés et à côté du siège de DARVA, je me dis « Wahou », super vision de l'aménagement commercial dans la Ville. Quand je vous ai dit qu'en CDAC vous avez autorisé de milliers de mètres carrés à Mendès France en début de mandat, je me dis : super vision de l'équilibre commercial dans cette agglomération. Honnêtement, arrêtez de me donner des leçons là-dessus et de dire que je fais de la polémique là où j'essaie de vous entraîner sur l'intérêt général et sur la transparence au sein de ce Conseil municipal.

Monsieur le Maire

Un peu de calme, Monsieur DUFORESTEL. C'est un débat qu'on peut avoir en Conseil d'Agglomération et souvent vous évoquez qu'il n'y a pas de vente et là vous reconnaissez qu'il y a un certain nombre de ventes commerciales qui se font donc c'est paradoxal. Mais si Marc THEBAULT vous répond de cette façon-là, c'est que vous savez bien que sur ces dossiers là, comme il l'a dit très honnêtement et très calmement, il y a un certain nombre de choses qui ne peuvent pas être dites, justement, vous savez très

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

bien qu'elles ne peuvent pas être dites ici et pourtant vous interrogez. C'est en cela qu'il y a quand même la recherche d'une certaine polémique ou en tous cas d'une mise en porte à faux qui est dommage parce que ces dossiers de commercialisation et de développement sur la zone Terre de Sports, ils ont leurs enjeux c'est très important, ils ont aussi leurs fragilités et en effet il y a des négociations, et parce que ce sont des négociations, elles ne sont pas dans le secret absolu mais elles méritent d'être au moins confidentielles à ce stade et Marc THEBAULT a raison de vous rappeler à cette confidentialité, ce qui explique aussi les difficultés qu'il y a à l'évoquer plus avant mais je crois qu'il a déjà beaucoup dit et qu'il a apporté un certain nombre de précisions, à moins que Marc THEBAULT veuille en rajouter un peu.

Marc THEBAULT

Leçon pour leçon, on ne fera pas avancer le dossier en se comportant de cette façon. A travers vos propos, Monsieur DUFORESTEL, vous témoignez de l'arroseur arrosé c'est-à-dire vous faites dans la provocation, et après vous vous étonnez qu'on vous reproche de ne pas être dans une attitude plus ouverte et positive. Nous sommes bien d'accord que c'est un dossier complexe, c'est un dossier qui a connu un certain nombre de vicissitudes et vous les avez vécues vous-mêmes ces vicissitudes et donc lorsque vous arrivez en disant faussement naïvement « alors qu'en est-il ? Que fait-on sur cette zone ? » tout ça n'est pas au niveau de la problématique, vous le savez bien. Je vous invite sur un dossier comme celui-ci, à ce que nous soyons dans l'accompagnement mutuel, dans l'intérêt global, d'autant plus que vous connaissez parfaitement le dossier et que vous connaissez les différents protagonistes et que vous avez toutes les informations que vous sollicitez ouvertement. Ne faites pas l'effarouché non plus, vous savez bien que vous êtes dans une posture politique ce soir et c'est ça que je regrette, je pense que ce n'est pas en séance du Conseil municipal qu'on doit faire avancer ensemble le dossier, c'est à travers un travail plus collaboratif et pour l'instant, cette offre de collaboration, je l'attends. Si vous me l'annoncez ce soir, tant mieux et je suis à votre écoute.

Monsieur le Maire

Nathalie SEGUIN, Pascal DUFORESTEL. Y aura-t-il d'autres prises de parole ? Nous arrêterons là dans ce cas.

Nathalie SEGUIN

C'est vrai que ces délibérations sur la ZAC Pôle Sports, on les voit régulièrement passer donc ça donne effectivement l'impression, de l'extérieur, de quelque chose qui avance sans trop avancer et quand on habite dans le quartier, on le voit bien aussi, on voit des travaux en cours sur l'aménagement des deux fois deux voies mais en même temps on ne voit pas plus de magasins pousser. Je pense que tout en respectant la confidentialité, une présentation en Conseil municipal ou en Conseil d'Agglomération pourrait être proposée pour qu'on puisse avoir une vision d'ensemble de ce qui s'est fait, de ce qui va se faire. Je pense que le développement économique, ça doit intéresser tout le monde et pas seulement ceux qui ont pu ou qui travaillent sur ces délégations là, je pense que c'est bien plus large parce que la question de l'attractivité du territoire, c'est une chose mais il y a aussi la question de l'emploi et on parlait de social tout à l'heure, qui dépassait très largement les portes du CCAS, là nous sommes pleinement

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

dans des questions sociales donc ne pourrait-on pas avoir un point de situation sur ce dossier là, qu'on puisse tous en profiter et être rassurés sur ces avancées qui se font de manière... Non, ce n'est pas secret, ce n'est pas souterrain non plus, mais qui se font dans une certaine forme de confidentialité pour que ça ne nuise pas au développement de la ZAC. Je trouve que l'image est très pédagogique et qu'elle permettrait peut-être de nous rassurer sur ce dossier là et sur ce coin là de la Ville.

Monsieur le Maire

Marc THEBAULT répondra tout à l'heure, je crois qu'il a été assez précis sur un certain nombre de choses, mais on vous écoute, Pascal DUFORESTEL.

Pascal DUFORESTEL

Avec le plus grand calme, je voudrais que vous délimitiez le champ de possibles au sein de cette assemblée. Peut-on discuter, quels sont les sujets et quels sont le degré et la latitude que nous avons sur les sujets ? Là en l'occurrence, je suis au fait de la confidentialité que vous évoquez, d'ailleurs reprenez mon intervention préliminaire, je demandais quoi ? Une commission. Donc, qu'on puisse le traiter entre nous sans les médias et qu'on puisse débattre de cette vision là. Si ce n'est pas ça la politique, la vraie, pas la politique politicienne à laquelle vous me renvoyez mais les affaires de la Cité, c'est valable sur le développement économique, sur le développement commercial comme sur le reste. Il faut pouvoir en parler sinon, on est une chambre d'enregistrement, ici. Donc permettez qu'il y ait ce type de débat, je crois que c'est le minimum que l'on peut attendre sans déroger à la confidentialité, sans déroger à des discussions auxquelles, je crois vous l'avez dit à différentes reprises, je suis prêt à contribuer modestement si tant est que je puisse y apporter quelque chose par rapport à un certain nombre de promoteurs parce qu'il me semble que c'est ce que nous pouvons souhaiter de mieux pour notre Collectivité. Et pour revenir à la délibération, il y a un autre point qui est là aussi un enjeu de débat public par rapport à DSA, je l'ai déjà évoqué, est-ce que DSA a la taille critique, aujourd'hui ? C'est un débat qui dépasse cette enceinte puisque c'est aussi un débat départemental mais est-ce qu'il y a un intérêt à revoir le paysage de nos SEM ou est-ce qu'un jour vous allez débarquer avec une vision toute arrêtée, fusionnant telle ou telle SEM ? C'est aux Conseillers municipaux d'avoir ce débat, de peser le pour et le contre et je pense qu'on peut très bien le faire en commission, là aussi, ou dans une commission spéciale afin que ça ne devienne pas des enjeux médiatiques et politiques, mais qu'on débattre des enjeux politiques, je crois que c'est le minimum que l'on puisse attendre entre nous pour avoir des débats sains et qui élèvent par le haut la politique.

Monsieur le Maire

Ecoutez, je crois que depuis dix-huit heures, cette assemblée est la preuve que l'on débat et que l'on peut s'exprimer assez librement, même si parfois je recadre un peu sur le sujet des délibérations, c'est le code général des collectivités territoriales qui m'y invite, et notre règlement intérieur. Après, on peut discuter de beaucoup de choses, mais il y a un exécutif qui est en charge de responsabilités, c'est ainsi que sont construites les institutions locales et républicaines en France, c'est ainsi que ça fonctionne et

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

Marc THEBAULT a la charge, au titre de sa délégation, de conduire la politique d'aménagement de la ZAC Pôle Sports, je ne vous rappelle rien en disant cela. Je ne compte pas qu'il se décharge de sa délégation, il voulait s'exprimer et puis on passera au vote si vous le voulez bien.

Marc THEBAULT

Il ne vous a pas échappé que par rapport aux questions que vous posez, qui sont de vraies questions bien sûr, nous sommes dans un cadre : il y a une ZAC qui a été créée, qui s'achèvera en 2020, il y a une concession qui a été passée avec un aménageur : Deux-Sèvres Aménagement, qui s'achèvera si je ne me trompe pas en 2017, donc nous sommes tributaires de ces éléments là, on ne fait pas table rase, on prend la situation telle qu'elle est et on la gère et on essaie évidemment de réaliser au mieux. Sur le questionnement plus général de notre collègue Madame SEGUIN, chaque année il y a le CRA C, le compte-rendu d'activités de DSA, à ce moment-là vous avez une photographie très précise de l'ensemble des actions qui ont lieu au cours de l'année et qui rappellent les problématiques passées. Je vous fais grâce des problématiques en matière d'expropriation avec les décisions du juge d'expropriation qui a multiplié par deux, par trois les coûts d'expropriation pour la collectivité. Je vous fais grâce d'un certain nombre de contentieux des personnes expropriées, tout cela n'a pas facilité la construction de cette ZAC. C'est la réalité, elle nous appartient à tous et essayons tous de faire en sorte que nous trouvions un point d'équilibre pour la Ville, pour son territoire, pour ses habitants, pour l'emploi et le développement économique. Je crois que nous sommes d'accord sur les objectifs donc nous devons pouvoir avancer ensemble.

Monsieur le Maire

Merci. On va rester sur ces bons mots, cet appel au consensus en vous proposant le vote. Qui s'oppose à la délibération, qui s'abstient ? Adoptée. Délibération suivante.

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 4 avril 2016

Délibération n° D-2016-103

Direction Urbanisme et Action Foncière **Approbation du projet d'Aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP)**

Monsieur Marc THEBAULT, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Vu le Code du patrimoine et notamment ses articles L. 642-1 à L. 642-8 et D. 642-1 à D. 642-10 ;
Vu la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 modifiée portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'Administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal ;
Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L. 123-1 et suivants ainsi que les articles R. 123-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la Ville de Niort en date du 15 octobre 2012 prescrivant la révision de la Zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (création d'une Aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine) et fixant les modalités de la concertation ;
Vu les différentes Commissions locales de l'Aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ;
Vu la délibération du Conseil municipal de la Ville de Niort en date du 18 mai 2015 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de la révision de la Zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (création d'une Aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine) ;
Vu les avis émis par les personnes publiques associées ou consultées ;
Vu l'avis de la Commission régionale du patrimoine et des sites qui s'est déroulée le 30 juin 2015 ;
Vu la réunion d'examen conjoint en date du 14 septembre 2015 ;

Vu la décision n°E15000109/86 en date du 16 juin 2015 de Madame le Président du Tribunal administratif de POITIERS désignant Monsieur Yves ARNEAULT en qualité de commissaire-enquêteur titulaire et Madame Marie-Antoinette GARCIA en qualité de commissaire-enquêteur suppléant ;
Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique ;
Vu l'arrêté municipal en date du 15 septembre 2015 soumettant le projet de révision de la Zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (création d'une Aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine) à enquête publique ;
Vu le rapport et les conclusions (avis favorable) du commissaire enquêteur en date du 16 décembre 2015 ;

Vu la Commission locale de l'Aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine en date du 11 janvier 2016 validant les modifications apportées au projet arrêté ;
Vu le projet de Périmètres de protection modifiés autour de l'église de Sainte-Pezenne et de l'ancienne abbaye de Saint-Liguairre ;
Vu l'accord du Préfet en date du 29 février 2016 pour que l'Aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine soit approuvée ;

Considérant que les remarques des personnes publiques dans leurs avis, les observations du public et les conclusions du commissaire enquêteur dans son rapport ont nécessité quelques reprises du projet de révision de la Zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (création d'une Aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine) sans que soient remises en cause les orientations générales du projet.

Les modifications, autres que celles liées à la correction d'erreurs matérielles, concernent les points suivants :

Remarques des Personnes publiques associées

Le Parc Naturel Régional du Marais poitevin

- Précision sur la palette végétale et les plantations de frênes

La Communauté d'Agglomération du Niortais

- Précision sur la rédaction des clôtures
- Calage des zones avec les limites du bâti ou des parcelles

Remarques du commissaire enquêteur*Titre II - Chapitre 7*

- Déplacement une ph rase dan s la p artie « Moellons » : « Les murs en pierre destinés à être enduits ne pourront pas être laissés en pierre apparente. »

Titre II - Chapitre 8

- Précision sur la partie « II-8-2- Sols à mettre en valeur »
- Création d' un nouvea u p aragraphe « II-8-4- Généralités » qui engl obent le s p arties « Plantations », « Mobilier urbain signalétique-petits équipements d'infrastructures » et « Signalétique, information, éléments décoratifs ou d'animation »

Titre II - Chapitre 9

- Précision sur la réglementation des dalles (« en pierre ») et les 10 m² (« de surface de plancher »)

Titre III - Chapitre 1

- Rédaction à revoir sur les toitures : tige de botte, ardoise...

Ensemble du document

- Illustrer et préciser les différences entre les tabatières et les châssis de toit
- Reformuler la hauteur des clôtures autorisées
- Renvoyer au nuancier dans tout le document si nécessaire
- Interdiction de l'installation aux sols de capteurs solaires thermiques et photovoltaïques dans l'ancienne ville fortifiée à justifier

Les remarques déposées lors de l'enquête publique, bien qu'intéressantes, n'appellent pas de correction du document.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le projet d'Aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine, tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

Conformément à l'article D. 642-1 du Code du patrimoine, la délibération fait l'objet :

- d'un affichage, durant un mois à compter de son adoption, en mairie de Niort ;

- d'une mention insérée dans un journal d'annonces légales diffusé dans le département.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué

Signé

Marc THEBAULT

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

Marc THEBAULT

Cette délibération vous est soumise pour approbation, contrairement aux deux autres délibérations qui vont suivre et qui sont également importantes, à savoir le PLU et le Règlement Local de Publicité où, compte tenu du transfert de la compétence à la Communauté d'agglomération, la Ville est saisie pour avis avant que la Communauté d'agglomération, la semaine prochaine, n'adopte. De puis 2012, Niort s'est engagée dans le projet de révision de la ZP PAUP afin de créer une Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine. Cette démarche s'achève aujourd'hui. Je tiens à souligner à cette occasion que 2012-2016, ça implique quand même un déroulement technique et administratif assez long, qui a nécessité un gros travail de la part des services concernés. L'objectif était surtout, dans le cadre de la concertation qui a précédé la mise en place de cette AVAP, de dessiner un projet qui soit partagé par tous et qui permette à Niort à la fois de relever les défis liés aux mutations de l'économie mais également du respect du cadre patrimonial, qu'il soit architectural ou naturel. Pour résumer, il s'agit de promouvoir la mise en valeur du patrimoine qu'il soit bâti ou des espaces naturels dans le respect de l'environnement, de la biodiversité et plus particulièrement des règles de développement durable. Tout ça doit être en parfaite cohérence avec le PLU. La procédure a suivi le passage devant différentes structures, commission régionale du patrimoine et de sites, réunions d'examen conjointes, consultations des personnes publiques associées, enquête publique en octobre novembre 2015, commission locale de l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine présidée par notre collègue Simon LAPLACE et enfin, accord du Préfet en date du 29 février 2016. Vous avez dans la délibération l'ensemble des remarques qui ont pu être faites par les différentes personnes publiques et par le commissaire enquêteur, mais je tiens surtout à souligner le soutien apporté par le Parc Naturel Régional du Marais Poitevin, particulièrement concerné puisque désormais l'ensemble du territoire de la Ville est classé dans le Parc Naturel Régional du Marais poitevin. Il vous est demandé d'approuver ce projet d'AVAP.

Monsieur le Maire

Merci, Marc THEBAULT, c'est en effet le point final d'un beau projet qui permettra un renforcement de la protection du patrimoine et notamment son extension au cœur de notre ville, avec un renforcement dans le cœur urbain dans le courant de l'année par la mise en place d'un secteur sauvegardé.

Elodie TRUONG

Je voudrais revenir sur un élément de la délibération et une remarque du commissaire enquêteur à propos d'un point que nous avons vu en commission, lié à cette AVAP, qui concerne précisément le dernier point des remarques du commissaire enquêteur à savoir l'interdiction de l'installation au sol de capteurs solaires thermiques et photovoltaïques dans l'ancienne ville fortifiée, qui serait donc à justifier. Quand nous avons travaillé ce point, nous étions intervenus, moi-même avec l'Architecte des Bâtiments de France, pour permettre une installation de panneaux photovoltaïques sur le cœur historique, considérant que c'était important de laisser une possibilité encadrée, mais une possibilité tout de même aux résidents de cet espace de pouvoir accéder à cette énergie là et il se trouve que nous avons

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

convenu d'une installation sur les petites annexes mais il existe aussi des dispositifs de panneaux solaires installés au sol qui se développent fortement, on va voir fleurir des propositions et des innovations dans ce domaine, et je trouve que cette remarque du commissaire enquêteur pourrait être prise en compte dans cette délibération. Je voudrais avoir l'avis de Monsieur THEBAULT sur ce point et savoir si le projet pourrait être modifié en ce sens.

Marc THEBAULT

Il convient de préciser que cette interdiction de l'installation au sol de capteurs solaires, thermiques et photovoltaïques était dans l'ancienne ville, dans l'hyper centre, dans la ville historique si j'ose dire. On peut imaginer que les espaces disponibles au sol pour poser des capteurs solaires sont forcément limités dans l'hyper centre. J'entends ce que vous dites. J'avoue que c'est un peu embêtant de modifier une délibération lorsqu'elle est arrivée au niveau du Conseil municipal. Je pense que la faisabilité même de la démarche est pratiquement obérée par l'espace qui est concerné.

Monsieur le Maire

On est dans l'enceinte fortifiée, c'est quand même un périmètre restreint. Simon LAPLACE voulait s'exprimer, et puis Elodie TRUONG.

Simon LAPLACE

Effectivement, je crois que le point avait été abordé en CLAVAP avec notamment un souci particulier de la visibilité depuis l'espace public et je n'ai pas souvenir que la formulation, en l'occurrence, soit différente de ce qui avait été arrêté en CLAVAP, à moins que ma mémoire soit défaillante, bien sûr.

Monsieur le Maire

Marc THEBAULT voulait rajouter une précision.

Marc THEBAULT

De mémoire sur cette question, je crois qu'en revanche c'est autorisé sur les bâtiments annexes, donc il y a une faculté à condition de disposer de bâtiments annexes, bien entendu.

Elodie TRUONG

Il est vrai que cette remarque arrive au moment de la délibération, je m'en excuse, mais je vais vous dire pour quelle raison, tout simplement parce que – si je peux avoir votre attention, par contre, ce serait mieux – je ne connaissais pas un certain nombre de dispositifs photovoltaïques qui puissent s'installer au sol et qui soient intégrables à l'environnement avant ces jours derniers et je trouve que c'est dommage de fermer cette possibilité aux différentes personnes qui résident sur ce cœur historique, tout simplement parce que c'est un accès à une énergie renouvelable qui va être déterminante pour nous dans les années qui viennent, et puis pour leur laisser une forme d'accès équitable à cette énergie au même titre que d'autres personnes dans différents quartiers de la ville. Il est vrai qu'effectivement c'est tard, je le reconnais, mais si ça pouvait être malgré tout intégré, ça viendrait conforter les remarques du commissaire enquêteur et de l'Architecte des Bâtiments de France en commission CLAVAP.

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

Marc THEBAULT

Comme le Maire l'a évoqué dans son propos liminaire, nous sommes en train d'engager avec la DRAC une démarche pour créer un secteur sauvegardé sur cette même zone et il est clair que dans ce cadre-là, ce sera encore moins possible. Nous sommes aujourd'hui dans l'élaboration du cahier des charges avec la DRAC et cela me paraît difficilement compatible avec un secteur sauvegardé dont les règles sont assez draconiennes.

Pascal DUFORESTEL

Vous voyez qu'il est très difficile de vous emmener sur un terrain de consensus, même quand nous sommes dans la proposition concrète. En l'occurrence, dans ce domaine, la Ministre de l'Environnement, outre d'avoir fait une loi très intéressante sur la question du gaspillage mais on ne va pas y revenir, a mis en avant dernièrement des processus révolutionnaires sur les équipements photovoltaïques au sol qu'en effet vous ne pouviez pas connaître au moment de l'instruction, je me dis que ça ne coûterait pas cher de maintenir l'interdiction dans la formulation et de mettre une exclusion du type : sauf si les évolutions technologiques des systèmes photovoltaïques peuvent intégrer un centre-ville préservé.

Monsieur le Maire

Y a-t-il d'autres remarques ? Niort est une ville connue pour ses toits de tuiles, les premières après avoir franchi la Loire. Mais il ne s'agit pas de développer le photovoltaïque sur un cœur historique au-delà du raisonnable. Les AVAP, comme les PLU se réforment, il y a des avenants, on s'adaptera à la technologie quand elle sera là, voire à d'autres modifications, donc en l'état actuel, l'AVAP est présente de cette façon-là. Elle découle quand même d'une très longue étude de concertation, de consultation, d'enquête publique, c'est important de le souligner. Florent SIMMONET et puis on arrêtera peut-être là si vous voulez.

Florent SIMMONET

C'est par rapport à ce qu'a dit Madame TRUONG. Je comprends la question, les évolutions technologiques peuvent permettre des choses et je me dis, d'un autre côté, que quand on aura déjà pavé en photovoltaïque toutes les autres routes de Niort, qu'il ne restera plus que le centre-ville, on aura déjà fait gros, ce n'est peut-être pas nécessaire. Vous parlez au sol, sur les routes ?

Elodie TRUONG

Je parle de l'espace privé, des possibilités offertes aux propriétaires de ces espaces dans le cœur historique.

Monsieur le Maire

Ecoutez, on est en secteur sauvegardé donc on est plutôt dans la conservation du patrimoine et le développement qui a été et qui est durable, peut se faire au détriment de la biodiversité, des jardins et des espaces verts. Y a-t-il des oppositions, des abstentions ? Adoptée. Délibération suivante.

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 4 avril 2016

Délibération n° D-2016-104

Direction Urbanisme et Action Foncière

Avis favorable à l'approbation par la Communauté d'Agglomération du Niortais du projet de Plan local d'urbanisme (PLU)

Monsieur Marc THEBAULT, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 131-4 à L. 131-7, L. 132-1 à L. 132-16, L. 151-1 à L. 151-43, L. 153-1 à L. 153-26 ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles R. 123-1 à R. 123-14 dans leur rédaction en vigueur au 31 décembre 2015 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 31 janvier 2011 ayant prescrit la révision du Plan local d'urbanisme et fixant les modalités de la concertation ;

Vu le débat portant sur le Projet d'aménagement et de développement durables au sein du Conseil municipal des 4 novembre 2013 et 14 novembre 2014 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 18 mai 2015 ayant tiré le bilan de la concertation et arrêté le projet de Plan local d'urbanisme ;

Vu l'avis de la Commission départementale de consommation des espaces agricoles du 2 juillet 2015 ;

Vu les avis émis par les personnes publiques associées ou consultées ;

Vu l'avis de l'autorité environnementale au titre de l'évaluation environnementale en date du 3 septembre 2015 sur le projet de Plan local d'urbanisme ;

Vu l'avis de la Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers du 19 janvier 2016 ;

Vu la décision n°E15000107/86 en date du 16 juin 2015 de Madame le Président du Tribunal administratif de POITIERS désignant Monsieur Yves ARNEAULT en qualité de commissaire-enquêteur titulaire et Madame Marie-Antoinette GARCIA en qualité de commissaire-enquêteur suppléant ;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

Vu l'arrêté municipal du 15 septembre 2015 soumettant le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme à enquête publique ;

Vu le rapport et les conclusions (avis favorable avec réserve) du commissaire enquêteur en date du 8 janvier 2016 ;

Vu le projet de Périmètres de protection modifiés autour de l'église de Sainte-Pezenne et de l'ancienne abbaye de Saint-Liguairre ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais modifiés par arrêté du Préfet des Deux-Sèvres en date du 20 novembre 2015 ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la Ville de Niort en date du 1er février 2016 donnant son accord à l'achèvement, par la Communauté d'Agglomération du Niortais, de la procédure de révision du Plan local d'urbanisme engagée par la Ville ;

Considérant que les avis des personnes publiques associées joints au dossier d'enquête ainsi que les modifications demandées par le commissaire enquêteur ont nécessité certaines corrections au projet de Plan local d'urbanisme sans que ces modifications ne remettent en cause l'économie générale du projet soumis à l'enquête.

Les modifications, autres que celles liées à la correction d'erreurs matérielles, concernent les points suivants :

- Mise à jour des hypothèses de croissance de la population avec les études prospectives de croissance démographique de l'INSEE les plus récentes ;

RETOUR SOMMAIRE

- Refonte de l'application de l'article L. 111-1-4 du Code de l'urbanisme relatif aux entrées de ville ;
- Modification du zonage, de l'Orientation d'aménagement et de programmation et du L. 111-1-4 du Code de l'urbanisme sur l'avenue de Nantes ;
- Classement en zone Naturelle du secteur au Sud de la ZAC Terre de Sports et de l'aérodrome identifié comme un réservoir de biodiversité de la Trame verte et bleue, au regard de l'étude biodiversité réalisée en 2010-2011 et de son classement en Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique ;
- Justification de la prise en compte des « Points de conflit » identifiés dans le Projet d'aménagement et de développement durables ;
- Complément apporté au règlement de la zone agricole pour les secteurs de La Faillerie/Bocage Sud Saint-Florent et de La Goupillère ;

Les remarques suivantes n'ont toutefois pas été prises en compte :

- Justification des densités de logements prévues dans les Orientations d'aménagement et de programmation inférieures aux objectifs du Schéma de cohérence territoriale : *la justification est déjà argumentée dans le document ;*
- Besoins de logement des gens du voyage à traiter : *cette thématique est déjà prise en compte, le règlement n'interdisant pas la sédentarisation des gens du voyage ;*
- Orientation d'aménagement et de programmation de la zone AUS (Terre de Sport) à corriger et, en l'absence de projet plus précis concernant cette zone, à mettre en réserve d'urbanisation future : *l'Orientation d'aménagement et de programmation est identifiée conformément au dossier de ZAC ;*
- Secteur AUSv de la Vallée Guyot : l'Orientation d'aménagement et de programmation à améliorer pour intégrer le maintien d'une activité agricole dans le projet de parc : *la Vallée Guyot est préservée pour réaliser à terme un espace naturel urbain intégrant en son cœur un cheminement piéton ; seuls les constructions et aménagements liés à la destination de la zone y sont autorisés ;*
- Zones humides : dispositions réglementaires spécifiques et encore plus protectrice à mettre en place : *la protection des zones humides et du bocage comme composantes essentielles de la Trame verte et bleue niortaise est traduite par un zonage N dans le Plan local d'urbanisme, et protégé par les inscriptions graphiques ;*
- Zone NS du golf à justifier : *il est précisé que la trame bocagère devra être préservée ou compensée dans le cadre du projet d'extension du golf, ainsi, le corridor écologique sera préservé ; création d'une protection des haies existantes ; règlement qui privilégie la densité pour les bâtiments principaux.*

L'ensemble des éléments de réponses aux observations émises dans le cadre de l'enquête publique (remarques des Personnes publiques associées, remarques du commissaire enquêteur, observations déposées lors de l'enquête publique) est présenté dans le rapport de présentation du Plan local d'urbanisme.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- donner un avis favorable à l'approbation, par la Communauté d'Agglomération du Niortais, du projet de Plan local d'urbanisme de Niort, tel qu'il est annexé à la présente délibération.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjoint délégué

Signé

Marc THEBAULT

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

Marc THEBAULT

Il s'agit d'une proposition d'avis favorable à l'approbation par la Communauté d'Agglomération du Niortais du projet de plan local d'urbanisme. Ça peut donner l'impression d'un déjà vu, rappelons que la révision du PLU a été engagée en 2011, qu'en 2014 nous avons approuvé le PADD, en mai 2015 nous avons arrêté le projet de PLU après une longue période de concertation avec les Niortais, il y a eu plusieurs réunions auxquelles les Niortais ont largement participé. Ensuite, il y a eu la consultation des personnes publiques associées, vous avez d'ailleurs un certain nombre de remarques qui ont été faites par les uns et les autres jointes à la délibération. Ensuite, il y a eu l'enquête publique en octobre novembre derniers et désormais, nous sommes dans l'aboutissement d'une longue démarche pour donner un avis favorable à ce projet. Je tiens au passage à souligner le travail extrêmement lourd et conséquent effectué par la Direction de l'urbanisme et de l'action foncière, c'est une procédure compliquée, longue, coûteuse, plusieurs centaines de milliers d'euros au total pour la Ville. Qu'est-ce qui a animé la démarche ? C'est de conforter l'attractivité de la ville, de la rendre plus facile notamment par des modes de déplacement et de circulation alternatifs, doux, de renforcer la trame verte et bleue et d'une manière générale, d'améliorer le cadre environnemental. Ensuite, pour évoquer les différentes questions qui sont abordées dans la délibération, je voudrais rappeler l'objectif porté par la Ville, d'atteindre 62 000 habitants à l'horizon 2025, ce qui est conforme aux chiffres de l'INSEE. C'est donc renforcer notamment l'offre de logements dans l'enveloppe urbaine pour éviter de trop consommer les espaces naturels et ruraux, c'est conforter la densification dans les dents creuses, dans un certain nombre d'espaces, c'est également développer un certain nombre d'équipements publics et prévoir des évolutions à venir, c'est conforter bien sûr l'économie du territoire en cohérence avec le SDEC, même si le SDEC va être revu par la Communauté d'Agglomération du Niortais. C'est donc faire en sorte que des déplacements doux, alternatifs soient proposés, dans ce cadre-là, la Communauté d'Agglomération proposera la gratuité des transports en 2017. C'est également protéger les paysages et le patrimoine naturel avec un zonage inconstructible sur les zones agricoles et naturelles identifiées comme secteur réservoir de biodiversité. Voilà, très brièvement résumé, l'esprit qui a animé l'élaboration de ce PLU, je pense que nous sommes à un aboutissement important pour préparer convenablement le développement futur avec concomitamment l'élaboration d'un PLUI qui va se mettre en place dans les cinq, six années qui vont suivre.

Monsieur le Maire

Merci. Je salue à mon tour le travail et le professionnalisme des équipes de l'urbanisme de la Ville de Niort qui n'ont pas démerité depuis toutes ces années pour l'élaboration de ce PLU « grenellisé », les élus aussi qui ont donné de leur personne, qui ont débattu, qui ont travaillé, qui ont été dans de nombreuses commissions. Je dois dire que ce PLU a aussi été présenté à la population, en plus de l'enquête publique, à travers un cycle de concertation largement publicisé où il y a eu d'ailleurs beaucoup de participation des habitants, ce qui a permis des échanges constructifs et des prises en compte dans la plupart des cas, donc je suis heureux aussi de saluer, d'une certaine façon, la fin de ce travail même si on attend l'approbation de l'Agglomération, il est proposé que l'avis de la Ville soit favorable, cela va sans dire. Y a-t-il des remarques ou des questions ? Florent SIMMONET.

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

Florent SIMMONET

J'ai juste à dire un petit mot par rapport à ce dossier. Marc a dit pas mal de choses. Suite au PADD qui vous a été présenté, le projet de PLU de Niort a été présenté au Conseil municipal du 18 mai 2015. C'est une programmation ambitieuse qui tient compte de différents documents d'urbanisme de la CAN et des dernières données de l'INSEE. Notre motivation principale a toujours été de respecter bien sûr les différentes lois et réglementations mais aussi le bon sens. Nous avons réalisé une étude sur la densification qui nous a révélé une surface importante et intéressante pour la construction, le choix motivé de construire 50% de la surface dans la zone urbaine a été pris. Le projet intègre la trame verte et bleue comme un paramètre essentiel avec la reprise des recommandations du GODS et de Deux-Sèvres Environnement. Le PLU est une belle programmation qui continuera à évoluer dans le temps par différentes modifications et je veux aussi féliciter les services, Marielle GOLFIER, Franck DU FAU et toutes les autres personnes du service qui ont œuvré pour faire ce document.

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 4 avril 2016

Délibération n° D-2016-105

Direction Urbanisme et Action Foncière **Avis favorable à l'approbation par la Communauté d'Agglomération du Niortais du projet de Règlement local de publicité (RLP)**

Monsieur Marc THEBAULT, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Vu les dispositions du chapitre 1er Titre VIII du livre V Code de l'environnement relatif à la publicité, aux préenseignes et aux enseignes, notamment ses articles L. 581-14 et suivants et R. 581-72 et suivants ;
Vu les dispositions du Code de l'urbanisme, et plus particulièrement les articles L. 153-9 et L. 153-21 ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la Ville de Niort en date du 15 octobre 2012 prescrivant la révision du Règlement local de publicité et fixant les modalités de la concertation ;
Vu la délibération du Conseil municipal de la Ville de Niort en date du 13 mars 2015 sur le débat des orientations générales du projet de Règlement local de publicité ;
Vu la délibération du Conseil municipal de la Ville de Niort en date 18 mai 2015 ayant tiré le bilan de la concertation et arrêté le projet de Règlement local de publicité ;
Vu les avis émis par les personnes publiques associées ou consultées ;
Vu l'avis de la Commission départementale de la nature, des paysages et des sites qui s'est déroulée le 2 juillet 2015 ;

Vu la décision n°E15000106/86 en date du 16 juin 2015 de Madame le Président du Tribunal administratif de POITIERS désignant Monsieur Yves ARNEAULT en qualité de commissaire-enquêteur titulaire et Madame Marie-Antoinette GARCIA en qualité de commissaire-enquêteur suppléant ;
Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique ;
Vu l'arrêté municipal en date du 15 septembre 2015 soumettant le projet de Règlement local de publicité à enquête publique ;
Vu le rapport et les conclusions (avis favorable) du commissaire enquêteur en date du 29 janvier 2016 ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais modifiés par arrêté du Préfet des Deux-Sèvres en date du 20 novembre 2015 ;
Vu la délibération du Conseil municipal de la Ville de Niort en date du 1er février 2016 donnant son accord à l'achèvement, par la Communauté d'Agglomération du Niortais, de la procédure de révision du Règlement local de publicité engagée par la Ville ;

Considérant que les remarques des personnes publiques dans leurs avis, les observations du public et les conclusions du commissaire enquêteur dans son rapport ont nécessité quelques reprises du projet de Règlement local de publicité sans que soient remises en cause les orientations générales du projet.

Les modifications, autres que celles liées à la correction d'erreurs matérielles, concernent les points suivants :

Réserves de la Commission départementale de la nature, des paysages et des sites

- Que les enseignes, hors zone agglomérée principale, notamment sur certaines parties du territoire qualifiées de zones de contact avec le PNR, fassent l'objet de règles particulières
Interdiction en Z1 et Z3 de tout mâture porte affiche sur les ponts de la Sèvre Niortaise

- *Réponse apportée : Les enseignes situées en zones de contact avec le PNR font l'objet des règles particulières suivantes : En zone 1, 2 ou 4, restriction de surface ou interdiction pour les enseignes scellées au sol, interdiction des enseignes en toiture. Interdiction en Z1 et Z3 de tout mât porte affiche sur les ponts de la Sèvre Niortaise*
- Que soient autorisées, sous conditions, certaines enseignes sur clôtures, afin de ne pas faire obstacle au droit de l'enseigne et de ne pas donner une préférence systématique aux enseignes scellées au sol susceptibles de produire des effets pervers non souhaités
 - *Réponse apportée : Une enseigne par activité est autorisée sur mur ou clôture, d'une surface de 1 m² maximum.*
- Que des restrictions soient intégrées au règlement concernant les enseignes numériques et les enseignes sur balcon en fer forgé
 - *Réponse apportée : Les enseignes sont interdites sur les balcons. Apposées sur une façade, la surface des enseignes numériques, sans dépasser celle autorisée par le RNP, n'excède pas 8 m².*
- Que la rédaction sur la publicité lumineuse soit revue pour prise en compte de l'interdiction de réintroduire de la publicité numérique sur mobilier urbain dans un PNR et l'ajout d'une précision sur le fait que les dispositifs supportant des affiches éclairées par projection ou transparence sont autorisés
 - *Réponse apportée : Les publicités lumineuses, autres que les publicités éclairées par projection ou transparence sont interdites.*
- Que le chevalet soit mentionné comme exception l'interdiction des enseignes posées au sol dans la zone 2 pour ne pas conclure à une interdiction totale de ces dispositifs quand ils sont utilisés à des fins d'enseigne notamment pour les restaurants
 - *Réponse apportée : Les chevalets doivent effectivement être admis en centre-ville.*

Remarques soulevées par le commissaire enquêteur

Le document a été corrigé afin de matérialiser les rues en zone 3.
La réglementation de projet sur deux parcelles a été vérifiée.

Certains points évoqués n'ont pas été suivis de modification soit parce qu'il s'agissait d'une application stricto sensu de la loi, soit qu'il a été considéré que le projet de Règlement local de publicité était suffisamment précis. Il s'agit des points suivants :

Points soulevés par les services de l'État

- Rappel des enjeux liés au PNR
- Recensement des dispositifs publicitaires et enseignes incomplet
- Immeubles remarquables non protégés
- Code de l'environnement annexé au RLP
- Traitement des zones non urbanisées à l'intérieur de l'agglomération
- Qualification de la micro signalétique
- Traitement des enseignes hors agglomération ou en zone de contact avec le marais
- Renfort des règles concernant le mobilier urbain dans les aménagements paysagers ou patrimoniaux
- Encadrement de la publicité lumineuse numérique
- Dispositifs de petites dimensions
- Utilisation des chevalets réservée à certaines activités
- Réglementations plus sévères des enseignes et préenseignes temporaires
- Règle limitant les drapeaux ou oriflammes

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

Points soulevés par les professionnels

5 points portent sur la demande d'un traitement spécifique pour le mobilier urbain 24 points portent sur la rigueur excessive du règlementl est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- donner un avis favorable à l'approbation, par la Communauté d'Agglomération du Niortais, du projet de Règlement local de publicité de Niort, tel qu'annexé à la présente délibération

LE CONSEIL ADOpte

Pour :	39
Contre :	0
Abstention :	4
Non participé :	0
Excusé :	2

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjoint délégué

Signé

Marc THEBAULT

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

Marc THEBAULT

Troisième volet d'un même dossier essentiel d'aménagement du territoire communal avec le projet de Règlement Local de Publicité de Niort. La Ville de Niort a engagé la révision de son RLP en 2012, le précédent de mémoire datait de 1982 et on peut imaginer qu'entre 1982 et 2012, un certain nombre d'évolutions conséquentes ont eu lieu sur le territoire de la Ville. Cette démarche de révision du règlement local de publicité s'est faite de la même façon par de larges concertations à la fois avec les professionnels mais également avec les habitants, le public, à l'occasion de différentes réunions. Et donc il trouve ce soir son aboutissement avec une proposition d'avis favorable. Il faut souligner que ce dossier de règlement local de publicité est passé devant la commission départementale de la nature des paysages et des sites en 2015 avec un avis favorable, certes avec réserve, la consultation des différentes personnes publiques a également bénéficié d'un avis favorable et pour conclure en octobre novembre 2015, l'enquête publique a conclu également à un avis favorable. Quel est l'esprit qui anime ce RLP ? Il s'agit avant tout de prendre en compte le nouveau classement de la Ville de Niort dans le cadre du Parc Naturel Régional donc il était important de prendre en compte cet élément-là. Le projet prévoit d'interdire la publicité à moins de 100 mètres des entrées de ville et de 50 mètres des ronds points. Il prévoit également de réglementer les matériels, que ce soit de surfaces utiles de 2 m² ou de 8 m², alors qu'autrefois c'était 12 m², il prévoit également des règles en matière de hauteur, de couleur avec une uniformisation de la couleur afin de garantir à la fois la pérennité, l'aspect esthétique et l'homogénéité. Lorsque l'on parle de surface de publicité et là je tiens à le souligner, on parle des 8 m², c'est l'espace de l'affiche mais le support technique, lui, fait 11 m², c'est important de le souligner, alors qu'auparavant il faisait 12 m² mais l'affiche proprement dite ne fait que 8 m² donc on est bien dans cette démarche de réduction des surfaces de publicité. On a également mis des mesures de densité des dispositifs de façon à réduire les impacts visuels. Le territoire est divisé en quatre zones. Une première zone, la zone 1, comprend les zones agricoles ou naturelles du PLU ou les cônes de vue ou les zones hors agglomération où toute forme de publicité est interdite hors mobilier urbain de petit format. La zone 2 concerne le cœur de ville, le secteur patrimonial, où toute forme de publicité est interdite à l'exception du mobilier urbain de petit format et les enseignes sont encadrées réglementairement. La zone 3 concerne les axes de circulation et les espaces commerciaux : c'est là où il y a le plus de possibilités d'installer de la publicité autorisée mais avec une règle de densité afin de limiter les nuisances visuelles, les publicités scellées au sol ne peuvent s'implanter à moins de 5 mètres au droit des façades et ouvertures. Enfin, la zone 4 concerne le reste du territoire de la Ville, les quartiers résidentiels, la publicité scellée au sol est interdite et limitée à 8 m² sur mur, les publicités lumineuses sont interdites et il y a également des règles d'implantation et de densité qui sont prévues. Voilà l'esprit général de ce règlement local de publicité.

Monsieur le Maire

Qui, bien sûr, est bien plus long et plus technique encore. Y a-t-il des remarques ? Pascal DUFORSTEL.

[. RETOUR SOMMAIRE](#)**Pascal DUFORESTEL**

Comme vous l'avez dit, je ne vais pas le reprendre, c'est en effet le fruit d'un important travail. Nous avons été amenés à en débattre à plusieurs reprises au sein de ce Conseil municipal et il va de soi que c'est un dispositif très important pour le devenir, pour l'attractivité du centre-ville et qui va conforter les logiques d'aménagements qui ont eu cours depuis un certain nombre d'années. Pas de souci majeur. Toutefois vous avez là, une fois de plus, l'illustration de l'intérêt d'une Opération constructive au sein d'un Conseil municipal puisque dans les remarques que nous avons faites ici, je me souviens, y compris avec Amaury BREUILLE, elles portaient principalement sur la question des dispositifs publicitaires, vous l'avez évoquée dans votre intervention, néanmoins je remarque que les services de l'Etat, et vous savez que nous n'avons quasiment aucune relation avec les services de l'Etat donc il n'y a rien de téléphoné entre nous, font des remarques qu'on aurait pu reprendre mot à mot et mot par mot dans nos différentes interventions lors des précédents débats que nous avons eus, la question du recensement des dispositifs publicitaires et enseignes que les services de l'Etat ont jugé incomplet, c'est stricto sensu ce que nous avons dit ici, qu'il fallait à un moment donné partir d'un état précis de l'inventaire de ces dispositifs et il serait souhaitable que nous en ayons connaissance, c'est important. Autre point sur la qualification de la micro signalétique, sur l'encadrement de la publicité lumineuse numérique qui est différente de la publicité lumineuse en tant que telle, la question des dispositifs de petite dimension, l'utilisation des chevalets qu'il faut réserver à certaines activités, des réglementations plus sévères des enseignes et préenseignes temporaires, là aussi on a vu, y compris ces derniers temps, quelques abus dans le domaine et puis une règle limitant les drapeaux ou oriflammes. Je reprends mot pour mot les remarques des services de l'Etat et je vous dis, c'est quasiment mot pour mot ce que nous avons prononcé ici même au sein de ce Conseil. Au-delà du règlement que nous allons approuver, bien entendu, aujourd'hui, je souhaiterais, nous souhaiterions que nous puissions avancer sur ces points là et que nous ayons un jour, fût en commission Monsieur le Maire, un point précis sur l'état de la publicité dans notre centre-ville et dans la commune plus généralement.

Marc THEBAULT

Sur le recensement des dispositifs publicitaires et enseignes, c'est un travail constant puisqu'au fur et à mesure que nous recensons, les annonceurs recherchent de nouveaux lieux d'implantation et nous ne sommes pas dans un système déclaratif, donc ça oblige à une vigilance de tous les instants et je peux vous assurer que le service de la Ville qui a ce travail s'y attèle mais c'est vrai que c'est un exercice qui est sans arrêt remis en question parce que les annonceurs font preuve d'une grande imagination, comme vous pouvez l'imaginer. La publicité lumineuse numérique sur le mobilier urbain est, bien entendu, encadrée et de toutes façons, doit faire l'objet de déclaration et à chaque fois qu'il y aura eu déclaration nous serons particulièrement vigilants. Je crois qu'aujourd'hui, il y en a sur deux voiries, avenue de Nantes et route de Parthenay, qui ne sont pas le fait de cette municipalité. Concernant les chevalets, notamment dans le centre ville pour permettre notamment aux restaurateurs ou aux cafetiers d'avoir une forme d'information publicitaire, ils sont bien entendu prévus dans le règlement, c'est pour ça que même si ces remarques sont intéressantes, elles ne sont pas apparues indispensables pour être ajoutées dans le règlement, sachant que nous les gardons à l'esprit.

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

Monsieur le Maire

Merci, pas d'autres interventions ? Qui s'oppose, qui s'abstient ? Quatre abstentions.

Pascal DUFORESTEL

Hors micro

Monsieur le Maire

Vous avez manqué le début de séance. Puisque non seulement on baisse la dette mais on maintient les taux, je pense que c'est une belle illustration aujourd'hui de la tenue de nos promesses électorales et de nos engagements. Marc THEBAULT nous poursuivons avec l'OPAH RU.

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 4 avril 2016

Délibération n° D-2016-106

Direction Développement Urbain et Habitat OPAH RU - Convention d'adhésion-projet "OPAH RU - Coeur de Ville" passée avec l'Etablissement Public Foncier Poitou-Charentes et la Communauté d'Agglomération du Niortais - Avenant n°4

Monsieur Marc THEBAULT, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

La Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) et l'Etablissement Public Foncier Poitou-Charentes (EPF PC) ont conclu une convention cadre le 2 mars 2010 qui vise à conduire une politique foncière sur le territoire communautaire afin d'assurer la mise en œuvre de la politique communautaire dans le domaine de l'habitat.

En application de la convention cadre, une convention d'adhésion-projet « OPAH RU – Cœur de Ville » a été signée le 8 avril 2010 entre la Ville de Niort, la CAN et l'EPF PC pour une durée de 5 ans. Cette convention définit les modalités techniques et financières d'intervention de chaque partie pour la réalisation d'études, l'acquisition, la gestion et la cession des immeubles visés.

Depuis, trois avenants à la convention ont été passés, en mars 2012, mai 2013 puis mars 2015.

A ce jour, deux entités foncières continuent d'être portées par l'EPF PC :

- les immeubles du 34bis-36, rue Victor Hugo : ce bien est actuellement sous compromis de vente pour cession à un opérateur. Pour le rapporter ultérieurement au futur appel à projet de requalification de la Galerie Victor Hugo, il est convenu avec l'opérateur que la vente soit suspendue. Il est également proposé que le bien soit transféré vers la convention opérationnelle d'action foncière passée avec l'EPF PC et portant spécifiquement sur la requalification de la Galerie Victor Hugo. La signature de cette nouvelle convention sera concomitante à celle du présent avenant.

- les immeubles de l'îlot Denfert-Rochereau : au regard du calendrier d'élaboration et de validation du volet urbain du Contrat de Ville, il est proposé de prolonger le délai de portage des biens par l'EPF PC jusqu'au 31 décembre 2017, date de fin de la convention « OPAH RU – Cœur de Ville ».

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant n°4 à la convention d'adhésion-projet « OPAH RU – Cœur de Ville » souscrite le 8 avril 2010 avec la Communauté d'Agglomération du Niortais et l'Etablissement Public Foncier du Poitou-Charentes ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à le signer.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjoint délégué

Signé

Marc THEBAULT

[. RETOUR SOMMAIRE](#)**Marc THEBAULT**

Toujours dans la poursuite des trois gros dossiers précédents, là nous sommes également sur un très important, il s'agit des conventions d'adhésion au projet OPAH RU Cœur de ville qui ont été passés avec l'EPF Poitou-Charentes et avec la Communauté d'Agglomération du Niortais qui font l'objet d'un avenant n°4. Il y a notamment de ux entités foncières qui sont concernées, le si mmeubles de l'îlot Denfert Rochereau dans le cadre du projet de la politique de la ville et il est souhaitable de prolonger le portage qui devait s'achever cette année jusqu'au 31 décembre 2017. L'autre immeuble, qu'on appelle parfois l'immeuble André, est situé 34 bis 36 rue Victor Hugo, c'est un bien qui est actuellement sous compromis de vente avec un opérateur et nous avons souhaité inclure ce bien dans le cadre d'un projet global de requalification de l'ensemble de la galerie Victor Hugo. C'est pour ça que nous souhaitons à l'occasion d'une délibération spécifique qui suit, passer une délibération qui concerne plus particulièrement la galerie Victor Hugo. Cet avenant concerne à la fois l'immeuble André et l'immeuble Denfert Rochereau donc on vous propose d'accepter cet avenant n°4.

Pascal DUFORESTEL

C'est un vrai sujet de satisfaction pour nous que vous soyez convertis à l'idée que l'expropriation peut être quelque chose de positif pour le développement d'une Ville puisque quand vous étiez dans les rangs de l'Opposition à l'époque, dès qu'il y avait la moindre expropriation, dès qu'il y avait la moindre mesure, soit par le biais de l'Etablissement Public Foncier Régional, très bon outil au demeurant soit en direct, vous voyiez là à l'époque l'action des bolcheviques qui empêchaient et qui voulaient contrecarrer les lois de la nature. Donc très bien, allons de l'avant, bravo pour cette conversion et faisons en sorte qu'en effet d'autres opérations comme celle qui a abouti sous votre gouvernance à l'inauguration de H&M et qui était, vous l'admettez, amorcée bien en amont comme le veulent les projets au long cours, que cette délibération permette d'autres projets de cette nature pour le bien du centre-ville.

Marc THEBAULT

En vous écoutant, Monsieur DUFORESTEL, je réfléchissais et je ne voyais pas d'expropriation. Je ne sais pas s'il n'y a pas une confusion dans votre esprit entre ce 34-36 rue Victor Hugo, à savoir l'immeuble André et le bâtiment Narval et Mode 2000 qui lui, effectivement, dans le cadre de l'OPAH RU a fait l'objet d'une expropriation. Mais l'expropriation est un élément qu'il faut avoir à disposition pour ne pas retarder un projet et sur le projet de la galerie Hugo, bien entendu nous ferons prendre une DUP sur ce dossier mais nous avons à cœur quand même de toujours trouver si possible le chemin de l'accord amiable.

Monsieur le Maire

Merci pour ce rappel. Qui s'oppose à la délibération, qui s'abstient ? Adoptée. Délibération suivante.

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 4 avril 2016

Délibération n° D-2016-107

**Direction Développement Urbain
et Habitat**

**OPAH RU - Convention opérationnelle d'action
foncière pour la requalification de la Galerie Victor
Hugo au centre-ville de Niort**

Monsieur Marc THEBAULT, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire,

La Ville de Niort, soucieuse de la situation et du devenir commercial et patrimonial de la Galerie Victor Hugo, a initié en juin 2015, une démarche d'échanges et de concertation avec les copropriétaires et les exploitants.

A l'appui d'études croisées (comptages piétons, étude économique et commerciale sur le centre-ville de Niort), d'une préféabilité architecturale et d'un diagnostic co-élaboré avec l'ensemble des acteurs concernés, les conditions permettant l'impulsion de la requalification de ce patrimoine commercial et résidentiel ont pu être réunies. Elles permettent désormais à la Ville de Niort de s'engager dans une phase formalisée, avec ses partenaires.

Aussi, afin de procéder à la maîtrise foncière de l'ensemble, en vue de procéder à un appel à projet désignant un opérateur, il est proposé qu'une convention opérationnelle de portage foncier, spécifique au projet de requalification de la Galerie Victor Hugo, soit passée avec l'Établissement Public Foncier de Poitou-Charentes.

Parallèlement, il sera procédé au transfert du Droit de Préemption Urbain par la Communauté d'Agglomération du Niortais à l'EPF, sur les périmètres d'intervention de l'EPF de la convention.

Avec un engagement financier maximal de l'EPF de trois millions d'euros hors taxes (3 000 000 € HT), la convention prendrait fin le 31 décembre 2019.

Par ailleurs, la présente convention emporte transfert de biens immobiliers situés aux 34bis-36, rue Victor Hugo, acquis par l'EPF dans le cadre de la convention d'adhésion-projet « OPAH RU – Cœur de Ville », conformément à l'avenant n°4 validé en Conseil municipal du 4 avril 2016.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention opérationnelle d'action foncière pour la requalification de la Galerie Victor Hugo au Centre-ville de Niort ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué

Signé

Marc THEBAULT

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

Marc THEBAULT

Pour faire écho à ce que je disais précédemment, s'est manifesté l'ensemble de la copropriété de la galerie Hugo qui est une galerie qui a aujourd'hui mal vieilli et qui commercialement ne répond plus aux attentes des exploitants. Une étude de passage a été faite qui témoigne que pour 100 personnes qui passent rue Victor Hugo, 3 seulement empruntent le passage Hugo donc chacun a bien conscience de la nécessité de trouver une solution de destination future de cet espace. L'ensemble des copropriétaires sont intéressés pour vendre. Bien entendu en ce qui concerne les exploitants qui sont sous la galerie, nous allons veiller et les accompagner pour qu'ils puissent continuer à exercer leur métier ou leur activité et donc il vous est proposé de passer une convention opérationnelle avec l'EPF avec pour objectif d'acquérir l'ensemble de la galerie Hugo pour un projet de requalification globale, un peu dans l'esprit de ce qui s'est fait sur la galerie du Donjon. Quand les choses sont intéressantes pour le devenir de la Ville il n'y a pas de raison de s'en priver. Le montant de l'engagement financier maximal est quand même de 3 millions d'euros et la convention prendra fin le 31 décembre 2019. Il vous est proposé d'approuver cette convention opérationnelle avec l'EPF.

Monsieur le Maire

Merci, Marc THEBAULT. Des remarques ? Belle opération qui avance bien dans la conciliation à ce stade et c'est ce que nous souhaitons maintenir et dans le souci de la relocalisation des commerçants encore présents. Qui s'oppose, qui s'abstient ? Adoptée. Délibération suivante.

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 4 avril 2016

Délibération n° D-2016-108

**Direction Développement Urbain
et Habitat**

**OPAH RU - Attribution de subventions pour
l'amélioration de l'habitat**

Monsieur Marc THEBAULT, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire,

La première OPAH RU (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain) sur le centre ancien de la Ville de Niort a pris fin le 15 novembre 2012, la Ville de Niort a engagé, par convention avec l'Etat, l'Anah et la Communauté d'Agglomération du Niortais, une deuxième OPAH RU. Entrée en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2013, elle prendra fin le 31 décembre 2017.

A ce jour, après agrément de la délégation locale de l'Anah et après achèvement des travaux, 2 dossiers de demande de subventions ont été déposés à la Ville de Niort. Ils concernent la réhabilitation de 2 logements de propriétaires occupants.

Les travaux subventionnables sont financés comme suit :

Subvention	s Anah	Subventions Ville de Niort	Subventions totales
Logement 1	13 000,00 €	2 500,00 €	15 500,00 €
Logement 2	10 709,00 €	2 041,80 €	12 750,80 €
TOTAL	23 709,00 €	4 541,80 €	28 250,80 €

Les subventions de la Ville de Niort sont attribuées selon les mêmes conditions que celles de l'Anah, en application du Règlement National Anah en vigueur.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser le versement des subventions aux propriétaires bénéficiaires, ayant réalisé les travaux, pour un montant total de 4 541,80 €.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour : 43
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0
Excusé : 2

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué

Signé

Marc THEBAULT

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 4 avril 2016

Délibération n° D-2016-109

Direction Urbanisme et Action Foncière Cession de parcelles impasse de Comporté

Monsieur Marc THEBAULT, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Par délibération du Conseil municipal du 12 octobre 2015, il a été approuvé la cession d'une parcelle constituée d'une ancienne maison et terrain située Impasse de Comporté et cadastrée section BC N° 363 pour une superficie de 810 m².

Afin de faciliter l'accès à une porte de cave en rez de jardin, et compte tenu des servitudes existant sur la parcelle voisine, il a été décidé de modifier le contour de la parcelle vendue par une délimitation mieux adaptée.

Ainsi, la propriété vendue est maintenant cadastrée section BC 442 pour une superficie de 776 m² et BC 445 pour une superficie de 13 m², soit au total 789 m².

Le prix stipulé dans la délibération du 12 octobre 2015, reste inchangé, et s'établit à VINGT MILLE EUROS (20 000,00 €).

Il est précisé que l'accès aux parcelles vendues sera réalisé depuis l'impasse du Moulin de Comporté. Il nécessitera la création d'une ouverture sur l'impasse à la charge de l'acquéreur.

Par ailleurs, compte tenu du PPRI aucun aménagement carrossable ne peut être réalisé sur la parcelle BC 444 restant la propriété de la Ville.

La servitude imposée dans l'acte de Maître CAZENAVE du 7 juillet 1995 au profit de la BC 269 ne grève plus les parties vendues (BC 442-445). Elle demeure existante sur les parcelles BC 443 et 444.

La recette sera imputée au budget de l'exercice.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la cession des parcelles ci-dessus désignées pour le prix de 20 000 €, et les conditions relatées ci-dessus et qui seront réitérées par acte authentique ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte notarié à intervenir ;

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 4 avril 2016

Délibération n° D-2016-110

Direction Urbanisme et Action Foncière Rétrocession de délaissés par l'Etat

Monsieur Marc THEBAULT, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Depuis l'aménagement du bas de l'avenue de Nantes, l'Etat est resté propriétaire de deux petits délaissés de voirie, cadastrés section AW N° 629 pour 39 m², et AW N° 631 pour 37 m².

Depuis lors, ces parcelles ont été plantées et entretenues par la Ville dans le cadre de la gestion des espaces verts.

Dans le cadre de la régularisation de ces espaces, l'Etat a proposé le transfert de ces parcelles au profit de la collectivité.

Cette opération est effectuée à titre gratuit en application de l'article 18-III de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, et dispensée de toute perception au profit du Trésor.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le transfert à titre gratuit des parcelles AW 629 et 631 au profit de la collectivité ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte administratif à intervenir.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué

Signé

Marc THEBAULT

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 4 avril 2016

Délibération n° D-2016-111

Direction de Projet Prévention des Risques majeurs et sanitaires

Convention de garantie de fourniture d'eau en aval du barrage de la Touche Poupard - Avenant n°2

Monsieur Michel PAILLEY, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Par délibération en date du 12 juin 2006, le Conseil municipal a conclu par convention avec la CAEDS, Compagnie d'Aménagement des Eaux des Deux-Sèvres, une garantie de fourniture d'eau en aval du barrage de la Touche Poupard pour un volume minimal annuel de 250 000 m³. La fourniture est assurée par des lâchers d'eau dans le milieu. Ce prélèvement est effectué dans la Sèvre Niortaise au lieu-dit Galuchet au moyen d'une station de pompage. Les eaux brutes ainsi recueillies sont destinées à divers usages (arrosage de terrain sportifs communaux, eaux de process d'installations industrielles de la zone de Saint Florent, défense incendie du secteur).

La convention a été conclue pour une durée de 10 ans pour un terme au 1er janvier 2016.

Le Syndicat des Eaux du Vivier a délibéré en date du 20 août 2015 pour convenir avec la CAEDS de prolonger la durée de validité de la convention précitée jusqu'au 18 février 2025. En effet, le Syndicat des Eaux du Vivier s'est vu transférer cette convention en date du 26 juin 2007 par complément n° 2 au procès-verbal de transfert de bien.

Or les services de la Préfecture ont fait observer que la compétence eau brute ne figurant pas dans les statuts du Syndicat des Eaux du Vivier, le Syndicat n'est pas habilité à conventionner avec la CAEDS. Il revient donc à la Ville de solliciter de la CAEDS, qui l'accepte, de proroger la durée de validité de la convention initiale.

L'avenant n°2 qui vous est présenté constitue une des pièces du dossier de demande d'autorisation de prélèvement permanent d'eaux superficielles dans la Sèvre Niortaise en cours d'instruction par la Préfecture.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant n°2 à la convention de garantie de fourniture d'eau en aval du barrage de la Touche Poupard visant à prolonger la durée d'application de ladite convention jusqu'au 18 février 2025 ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à le signer.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjoint délégué

Signé

Michel PAILLEY

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 4 avril 2016

Délibération n° D-2016-112

Direction Patrimoine et Moyens

Vente aux enchères publiques de propriétés appartenant à la Ville de Niort - Délibération complémentaire

Monsieur Michel PAILLEY, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Par délibérations des 18 décembre 2015 et 7 mars 2016, le Conseil municipal a approuvé la vente aux enchères publiques de cinq propriétés appartenant à la Ville de Niort et notamment des maisons 3 et 5 rue Georges Clémenceau.

A l'arrière de ces maisons, une emprise de terrain servait autrefois à accéder à l'ancien restaurant du groupe scolaire Jean Jaurès. De plus, le grillage séparant l'école de ces maisons n'est pas installé en limite de parcelle. En l'état actuel, la Ville de Niort resterait donc propriétaire d'une bande de terrain à entretenir en passant chez l'acquéreur des maisons 3 et 5 rue Georges Clémenceau.

L'emprise de terrain utilisée pour accéder à l'ancien restaurant scolaire et la bande de terrain située entre le grillage séparatif et la limite cadastrale des parcelles CV n°564 et 593 n'ayant plus d'utilité pour la Ville de Niort, il apparaît souhaitable, afin de faciliter la vente, de rattacher ces emprises de terrain aux deux maisons (plan joint en annexe).

Ces emprises étant issues du terrain d'assiette du groupe scolaire Jean Jaurès, l'accord du Préfet a été sollicité par délibération du 18 décembre 2015. Après avis favorable de sa part, la désaffectation a été approuvée par délibération du Conseil municipal du 7 mars 2016.

Une modification cadastrale a été réalisée par un géomètre expert, il est donc proposé d'inclure :

- la parcelle CV n°593p(c) d'une superficie de 43 m² à la vente aux enchères de la maison 3 rue Georges Clémenceau ;
- la parcelle CV n°593p(b) d'une superficie de 89 m² à la vente aux enchères de la maison 5 rue Georges Clémenceau.

Ces deux parcelles sont issues de la parcelle assiette du groupe scolaire Jean Jaurès qui est dans le domaine public de la collectivité. Il y a donc lieu de procéder au déclassement des parcelles cadastrées section CV n°593p(c) et 593p(b) afin de les inclure dans le patrimoine privé de la Ville et permettre ainsi leur cession.

La délibération du 18 décembre 2015 prévoyait également la cession, par la procédure de vente aux enchères, de la maison 44 rue Sainte Catherine cadastrée section HH n°13. Toutefois, aujourd'hui, un projet d'aménagement est en cours de réflexion sur le secteur avec une sortie impasse de la Manière. Le terrain de la maison 44 rue Sainte Catherine fait partie des solutions permettant la jonction entre l'impasse de la Manière et la rue Sainte Catherine. Afin de réaliser les études de faisabilité sur les hypothèses d'aménagement, il est préférable de conserver ce bien dans le patrimoine de la collectivité et donc de suspendre sa cession.

Direction Patrimoine et Moyens**Cession de divers véhicules municipaux -
Autorisation de vente aux enchères - Validation du
contrat**

Monsieur Michel PAILLEY, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Dans le cadre du renouvellement du parc des véhicules communaux et dans le cadre de la politique de développement durable et de rationalisation des moyens de la collectivité, il apparaît aujourd'hui opportun de se séparer de plusieurs véhicules.

Depuis trois années, la Ville de Niort s'est engagée dans une politique de vente aux enchères, de ses biens mobiliers.

Pour cette vente, Monsieur Gaël BIARD, commissaire-priseur à Niort, de la société « Deux-Sèvres enchères et expertises », propose ses services à savoir prise de photos, gestion complète de la vente aux enchères, moyennant une rémunération de 5% HT soit 6% TTC de la vente.

Aussi dans ce contexte, il est proposé, aujourd'hui de céder les véhicules suivants :

Immatriculation	Nature du matériel	Type de matériel	Date 1ère immatriculation	Justificatif de réforme	Prix de réserve
G23 440	Pulverisateur	Drogeuse	20/09/1995	Vétuste et obsolète	50
9078 SH 79	Véhicule utilitaire benne	Iveco 24/1	1/1994	Vétuste	800
G11 101	Vélo	Gitane	14/03/1997	Vétuste	10
G11 102	Vélo	Gitane	14/03/1997	Vétuste	10
G11 104	Vélo	Gitane	14/03/1997	Vétuste	10
G11 106	Vélo	Gitane	14/03/1997	Vétuste	10
382 SV 79	Véhicule utilitaire	Master	06/10/1997	Vétuste	200
9647 VF 79	Pulverisateur	Drogeuse	18/05/2006	Vétuste et obsolète	50
G12 017	Balai ramasseur	Balai ramasseur	07/06/2006	Vétuste	180
8220 TD 79	Pulverisateur	Drogeuse	17/03/200	Vétuste et obsolète	50
G23 340	Pulverisateur	Drogeuse	24/06/1987	Vétuste et obsolète	50
G26 721	Matériel spécifique sport	SISIS 01/01/19	87	Vétuste	80
G26 750	Matériel spécifique sport	Marly 07/07/19	93	Vétuste	80
G23 240	Pulverisateur	Drogeuse	26/03/1981	Vétuste et obsolète	50
G23 240	Pulverisateur	Drogeuse	26/03/1981	Vétuste et obsolète	50
8742 TE 79	Véhicule particulier	106	26/06/2000	Vétuste	80
G22 960	Secateur hydraulique	Ducker 06/06/20	06	Vétuste	20

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 4 avril 2016

Délibération n° D-2016-114

Direction Patrimoine et Moyens

Salle de sports George Sand - Réfection du sol sportif intérieur - Approbation du marché

Monsieur Michel PAILLEY, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

La salle de sports George Sand, située dans le quartier de Goise, est utilisée pour de multiples activités sportives : le basket niveau national, le volley-ball, la gymnastique volontaire, le tennis, le handball, le basket, le badminton, le twirling, le roller, ainsi que pour les activités sportives en fauteuils roulants.

La salle peut également accueillir des spectacles et réunions.

Le sol sportif intérieur est aujourd'hui vétuste et il est apparu opportun de procéder à son remplacement. Le produit devant répondre à toutes les activités citées ci-dessus.

Aussi, le marché comprend la fourniture et la pose d'un revêtement de sol sportif à amortissement surfacique d'une superficie de 1 135,20 m².

Les travaux seront réalisés durant les vacances estivales 2016. Pour ce faire, une consultation a été lancée en début d'année.

La commission des marchés réunie le 17 mars 2016 a émis un avis sur le choix de l'attributaire.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le marché attribué à l'entreprise JMS pour un montant de 93 599,47 € TTC ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à le signer.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjoint délégué

Signé

Michel PAILLEY

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 4 avril 2016

Délibération n° D-2016-115

Direction Patrimoine et Moyens

**Marchés de contrôles et vérifications périodiques -
Approbation des marchés**

Monsieur Michel PAILLEY, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

La Ville de Niort doit obligatoirement mettre en œuvre des contrôles techniques et des vérifications périodiques pour tous les ouvrages de son patrimoine dans les domaines suivants :

- les ascenseurs, les portes, les portails automatiques et les moyens de levage ;
- les installations électriques, l'éclairage de sécurité et les moyens de secours, les installations de chauffage, traitement de l'air, du gaz et des appareils de cuisson.

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), ayant les mêmes prérogatives sur son patrimoine, un groupement de commandes entre les deux collectivités a été acté par délibération du Conseil municipal du 1er février 2015.

Aussi, une nouvelle consultation a été lancée en début d'année pour l'attribution de marchés pour la période allant du 4 juin 2016 au 31 décembre 2018.

La commission des marchés, réunie le 24 mars, a émis un avis sur le choix des attributaires.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les marchés selon le détail ci-dessous :

N° lot	Désignation du lot	Nom attributaire	Montant estimatif
1	Ascenseurs, monte-charges, portes et portails automatiques et moyens de levage	BUREAU VERITAS	5 730,00 TTC
2	Installations électriques, éclairage de sécurité, moyens de secours, désenfumages, installations gaz et hydrocarbures liquéfiés, appareils de cuisson ou de remise en température	BUREAU VERITAS	70 738,20 TTC

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à les signer.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour : 43
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0
Excusé : 2

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjoint délégué

Signé

Michel PAILLEY

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 4 avril 2016

Délibération n° D-2016-116

Direction Patrimoine et Moyens

Cité administrative - Réhabilitation du bâtiment sis 5 rue de l'ancien musée - Approbation des marchés de travaux

Monsieur Michel PAILLEY, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Dans le cadre de l'opération d'aménagement de la cité administrative, il convient aujourd'hui d'approuver les marchés de travaux relatifs à la réhabilitation du bâtiment sis 5 rue de l'ancien musée. Ces locaux accueilleront des services municipaux.

Les travaux programmés sur une surface d'environ 160 m² répartis sur quatre niveaux, pour un commencement au printemps 2016 sont les suivants :

- aménagement d'une zone vestiaires et sanitaires pour le personnel ;
- remplacement de certaines menuiseries ;
- travaux d'isolation ;
- travaux de démolition ;
- ravalement partiel de la façade côté jardin ;
- pose de revêtements de sols ; revêtements muraux et des faux plafonds ;
- travaux d'électricité, plomberie, chauffage et ventilation ;
- remplacement de l'étanchéité de la toiture terrasse.

Les travaux seront décomposés en une tranche ferme et trois tranches conditionnelles :

- TC 1 : étanchéité toiture terrasse (concerne les lots 1, 3 et 4) ;
- TC 2 : reprise alimentation gaz de la chaudière (concerne le lot 9) ;
- TC 3 : remplacement des radiateurs (concerne le lot 9).

Les lots « Revêtement de sols souples », « Peinture/Revêtements muraux » et « Carrelage/Faïence » seront réalisés par les agents du Centre Technique Municipal « bâtiment ».

Le lot 4 « Couverture – Etanchéité », infructueux fait l'objet d'une nouvelle consultation.

La commission des marchés réunie le 31 mars 2016 a émis un avis sur le choix des attributaires.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les marchés de travaux selon le tableau ci-dessous :

N° lot	Désignation	Attributaire	Montant € HT tranche ferme	Montant € HT TC1	Montant € HT TC2	Montant € HT TC3	Montant total € HT	Montant total € TTC
1	Gros œuvre - Maçonnerie	TROUBAT	23 183,10	315,48			23 498,58	28 198,30
2	Menuiseries intérieures - isolation	FRERE	33 259,18				33 259,18	39 911,02
3	Menuiseries extérieures	FRERE	15 116,64	3 262,49			18 379,13	22 054,96

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 4 avril 2016

Délibération n° D-2016-117

Direction Patrimoine et Moyens

**Port-Boinot - Démolition de plusieurs bâtiments -
Approbation des marchés de travaux**

Monsieur Michel PAILLEY, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Le site emblématique « Port-Boinot », situé 41, boulevard Main, fait actuellement l'objet d'une réflexion urbaine, architecturale et paysagère en vue d'une opération d'aménagement. Celle-ci devrait permettre notamment l'essor du projet de mise en tourisme fluviale de la Sèvre niortaise.

Afin de répondre à ce projet, la Ville de Niort, par délibération en date du 12 octobre 2015, a lancé un concours de maîtrise d'œuvre.

Au préalable, il convient de procéder à la dépollution et déconstruction des installations présentes sur le site.

Pour ce faire, par délibération du 18 décembre 2015, le Conseil municipal a autorisé le dépôt du permis de démolir pour certaines des constructions du site.

Une consultation a été lancée début 2016, pour un chantier programmé de mi-2016 à 2017.

Le marché est composé de deux lots, d'une tranche ferme et de cinq tranches conditionnelles.

La tranche ferme concerne les installations suivantes :

- bassins de décantation ;
- extrémité ouest du bâtiment atelier ;
- extrémité sud de la maison patronale ;
- hangar contigu au séchoir ;
- hangars ;
- conciergerie ;

La tranche conditionnelle n°1 concerne les entrepôts.

La tranche conditionnelle n°2 (lot 1) concerne le retrait des canalisations eaux usées et des eaux pluviales non amiantées dans les bâtiments et hangars et des plaques en fibrociment dans les bassins de décantation.

La tranche conditionnelle n°3 (lot 2) concerne le désamiantage et l'évacuation des canalisations eaux usées et eaux pluviales dans les bâtiments et hangars et des plaques en fibrociment dans les bassins de décantation.

La tranche conditionnelle n°4 (lot 1) concerne le retrait des canalisations eaux usées et eaux pluviales non amiantées dans les bâtiments Entrepôts.

La tranche conditionnelle n°5 (lot 2) concerne le désamiantage et l'évacuation des canalisations eaux usées et eaux pluviales dans les bâtiments Entrepôts.

Le lot 1 est composé des deux prestations supplémentaires (PSE) suivantes :

- PS1 : maçonnerie de moellois ;
- PS2 : fourniture et pose de garde-corps.

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

Michel PAILLEY

Il s'agit d'une délibération qui est la suite logique de la délibération concernant le permis de démolir. Il s'agit des lots de démolition qui se montent à presque 410 000 euros dans le cadre du projet Port-Boinot.

Nathalie SEGUIN

Vous avez dû rencontrer récemment le collectif, qui demandait le maintien de la grande volière. Vous les avez rencontrés, vous leur avez fait des propositions, est-ce que vous pourriez nous faire un retour sur cet entretien ?

Pascal DUFORESTEL

Pour aller dans le même sens que notre collègue Nathalie SEGUIN, il serait important de voir quels sont les amendements éventuels, les propositions que vous avez pu faire puisque nous avons dénoncé ici plusieurs choses, là aussi votre manque de vision, c'est qu'on ne voyait pas vers quoi vous alliez sur ce site emblématique en dehors des aspects purement pragmatiques de mettre des bateaux sur la Sèvre, ce en quoi nous sommes toutes et tous d'accord mais par contre sur la vision urbaine du site, on avait le sentiment d'un grand vide. Est-ce que l'échange citoyen qui a toujours du bon puisque le propre de la concertation c'est aussi d'enrichir les politiques publiques, est-ce que tout ça vous a amené à définir plus précisément le projet, car on s'oriente vers un projet, y compris un projet architectural, qui pourrait être de bonne facture au vu de ses cabinets pré-sélectionnés, encore faut-il, et ça c'est le rôle de la collectivité, donner une destination à l'ensemble à partir d'éléments programmatiques qui ne sont pas du ressort des cabinets qui travaillent pour la collectivité.

Monsieur le Maire

Vous n'exagérez pas un tout petit peu ? Parce que vous dites qu'il n'y a pas de vision, il y a quand même un cahier des charges d'une quarantaine de pages si je ne m'abuse sur le concours d'architectes et puis il y a un concours d'architectes en cours, votre groupe y participe et il y aura un rendu bientôt. Dans le cahier des charges du concours qui était pour certains aspects trop précis, pour d'autres pas assez notamment sur certains lieux, alors qu'il y avait justement cette recherche de polyvalence pour ce qui était défini comme une boîte qui devait avoir différentes activités, il a toujours été convenu, mais je réaffirme et je l'ai affirmé très directement aux personnes que j'ai rencontrées qu'il y a en effet des possibilités d'accueil pour des activités de danse, de musique, d'expositions qui sont prévues dans Boinot. C'est quelque chose dont on avait discuté, peut-être pas assez manifestement, lors de l'examen du cahier des charges en octobre, précédant des débats qui sont venus après donc qui éclairent sous un nouveau jour le questionnement qui n'avait pas forcément eu lieu à cette époque-là, mais le concours le prévoit. Je vous rappelle qu'au terme de toutes les restaurations ou réhabilitations qui seront possibles, c'est tout simplement au moins 4 000 m² de foncier qui seront réhabilités. C'est beaucoup plus qu'actuellement, sur une emprise qui est de 20 000 m², donc on découvre un espace public qui sera bien plus vaste et donc avec beaucoup plus de possibilités et il est bien certain qu'il s'agit de construire, de partager cet espace, de l'habiter, de se l'approprier les uns les autres sans forcément qu'il soit le

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

monopole de l'un ou de l'autre et c'est dans cette démarche que l'on discutera avec les différents acteurs culturels, c'est quelque chose qui est entendu depuis le départ, maintenant il y a le travail des architectes, ensuite il s'agit aussi de travailler sur le reste mais j'en ai fait une rencontre très cordiale, comme eux-mêmes en ont convenu, avec les responsables de ce collectif. Madame SEGUIN.

Nathalie SEGUIN

Disons que ce questionnement dont vous parlez, qui n'était pas mentionné dans le cahier des charges, ce non questionnement, je pense qu'il était plutôt de votre côté, Monsieur BALOGE, parce que nous, les perspectives étaient claires de notre côté, et effectivement, on s'est rejoint avec le collectif et puis d'ailleurs on a eu l'occasion de donner notre point de vue sur le sujet en Conseil municipal. La question que je vous poserai en complément : « est-ce que vous avez des échéances à donner sur l'ouverture de ce lieu possible, en tous cas l'utilisation possible de ces 4 000 m² pour les acteurs, je dirais socio culturels et autres du territoire ? Est-ce que vous avez des échéances à nous donner sur les possibilités d'entrée dans ce nouveau lieu, propice au lien social ?

Monsieur le Maire

Vous voyez, au vivre ensemble, même.

Nathalie SEGUIN

Exactement.

Monsieur le Maire

Je suis heureux que vous en conveniez. Je suis heureux de vous découvrir pressée sur ce sujet parce que je le suis aussi et donc on a pris les choses en main, c'est du développement ça aussi, il y a la galerie Hugo, il y a les zones périphériques, Boinot c'est un beau sujet de développement et d'urbanisme pour la Ville de Niort et tout cela est contenu dans le cahier des charges du concours, il y a également tout un calendrier qui est proposé, qui a été présenté, qui a été débattu d'ailleurs en Conseil municipal en octobre dernier si je ne m'abuse mais je peux vous redonner avec plaisir le programme. Nous avons donc en mai - juin un premier rendu des architectes, nous aurons à nous déterminer sur l'équipe élue qui aura ensuite toute une année pour travailler davantage le projet, l'élaborer dans toutes ses modalités architecturales en 2017 et puis nous aurons ensuite dans le courant de l'année 2018 et bien sûr en 2019 les principales opérations pour une livraison qui devrait avoir lieu d'ici la fin de l'année 2019, c'est le projet, normalement au cours de l'été. Vous savez qu'il y a toujours des incertitudes dans les travaux donc on ne sera jamais complètement exact sur les échéances mais c'est bien sûr mon souhait le plus cher, et cela aura été relativement vite si tout se passe bien. Et puis il y a par ailleurs un appel à projets qui va être lancé pour la partie Maison patronale et fabrique de Boinot. Monsieur DUFORESTEL. Y aurait-il d'autres questions ?

Pascal DUFORESTEL

Puisque vous nous avez rappelé vertement tout à l'heure que c'est l'exécutif qui décidait et qui donnait les directions, je vais juste proposer qu'on fasse une minute de silence pour la grande volière puisqu'en

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

l'occurrence, vous avez décidé de l'abattre et c'est ce que vous allez voter à défaut d'avoir nos voix là-dessus. Mais comme je continue à penser qu'une Opposition c'est aussi un aiguillon qui peut permettre de faire avancer les dossiers dans le bon sens, espérons, comme l'a dit ma collègue Nathalie SEGUIN que vous amendiez, vous complétiez, vous enrichissiez le projet car que ce soient les possibilités de « dédier des lieux au Vivre Ensemble », que ce soit le fait culturel auquel nous sommes attachés, je pense que dans les mètres carrés en question, il y a des possibilités d'y voir fleurir dans les années qui viennent des activités qui contribuent à l'ensemble de ces missions.

Nathalie SEGUIN

Nous nous abstiendrons sur cette délibération pour maintenir la vigilance et toute l'attention nécessaire et dans un esprit bien évidemment constructif et bienveillant. Ce sera une abstention pour voir la suite, comme au poker.

Monsieur le Maire

Moi, je ne joue pas mais hâtons-nous lentement si je comprends bien. Qui s'oppose, qui s'abstient ? Adoptée. Délibération suivante.

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 4 avril 2016

Délibération n° D-2016-118

Direction Patrimoine et Moyens

**Restaurations scolaires Paul Bert et Jacques Prévert
- Réaménagement - Approbation du Dossier de
Consultation des Entreprises (DCE) - Autorisation de
souscrire les marchés**

Monsieur Michel PAILLEY, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Dans un souci de rationalisation des moyens, il est apparu nécessaire d'effectuer des travaux sur les restaurants scolaires Paul Bert et Jacques Prévert pour la transformation de ces restaurants « autonomes » en fonctionnement en « office » (pas de production sur place).

L'opération doit se dérouler en plusieurs phases.

Une première tranche de travaux a été réalisée en 2015 :

- restaurant Paul Bert : réaménagement de la cuisine qui passe d'une organisation « autonome » en un mode « office » ;
- restaurant Jacques Prévert : création de la ligne de self.

La deuxième tranche, programmée pendant les vacances estivales 2016 concerne les travaux suivants :

- restaurant Paul Bert : modification de la laverie et création de la ligne de self avec une tranche conditionnelle sur réalisation d'un sas et de locaux entretien sanitaires PMR ;
- restaurant Jacques Prévert : finition des travaux entrepris en 2015.

Une troisième tranche, en 2017 devrait transformer la cuisine du restaurant « Jacques Prévert » en office.

Afin de pouvoir réaliser les travaux de la deuxième tranche dans le calendrier imparti, il est nécessaire de lancer dès à présent la consultation des entreprises.

Cette opération est menée en maîtrise d'œuvre interne avec l'assistance technique d'un bureau d'étude « fluides » et d'un économiste.

Le coût global des travaux de cette tranche, hors lots 1, 2 et 10 est estimé à 181 550,00 € HT soit 217 860,00 € TTC. Il est prévu l'allotissement suivant :

N° lot	Désignation lot	Montant € HT tranche ferme	Montant € HT tranche conditionnelle	Montant total € HT	Montant total € TTC
3	Carrelage	17 250,00	8 150,00	25 400,00	30 480,00
4	Menuiseries intérieures – plafond	13 450,00	13 650,00	27 100,00	32 520,00
5	Electricité / SSI	38 150,00	4 100,00	42 250,00	50 700,00

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

Michel PAILLEY

Il s'agit de la suite des travaux commencés en 2015 sur deux écoles, dans les restaurants scolaires, à Paul Bert et Jacques Prévert. Il vous est demandé d'approuver le dossier de consultation des entreprises et d'autoriser la souscription des marchés selon les estimations portées dans la délibération.

Nathalie SEGUIN

Des travaux peut-être amorcés en 2015 mais une délibération qui entérine quand même le fait qu'on revoie complètement et définitivement la restauration dans les écoles de la Ville de Niort pour la transformer, en tous cas pour certaines écoles, en mode office et non plus en organisation autonome, ce n'est peut-être pas nouveau mais ça a quand même un impact sur la qualité des repas et ce qui fait vraiment la spécificité de la Ville de Niort par rapport à sa restauration autonome, ce qui faisait aussi que les enfants étaient contents de manger à la cantine et c'est rare d'entendre des enfants être satisfaits des repas qu'on leur donne à la cantine, et je voulais savoir si ça allait être complètement généralisé ou si vous vous en arrêtez là, ça fait rire Monsieur BALOGÉ, j'attends la réponse.

Monsieur le Maire

Je fais le tour des cantines, donc je mange et j'ai vu beaucoup d'enfants très heureux de manger ce qu'ils mangent, on a un taux de fréquentation de la cantine très important, notamment le mercredi, ce qui est un vrai service public en plus, je me permets de le rappeler parce que non seulement on l'a fait mais ça marche, c'est bien de le rappeler parce que vous disiez qu'on démantelait le service public, nous, on l'a fait. J'ai vu des enfants heureux de manger ce qu'ils mangent à la cantine, je fais mon petit sondage, je passe dans toutes les cantines, je vois tout le personnel de restauration et je dois avouer qu'on a un bon système de restauration, que ce soit en office ou en restaurant scolaire développé donc je n'ai pas d'inquiétude sur ce volet là, mais je laisse Rose-Marie NIETO vous en dire davantage.

Rose-Marie NIETO

Concernant les restaurants scolaires, je vous rappelle quand même que Mermoz est sous forme d'office depuis le début de notre mandat, c'est un projet qui avait été porté par votre équipe. Si, Madame SEGUIN, peut-être pas par vous précisément, mais par l'équipe à laquelle vous participez, l'équipe de Madame GAILLARD. Puisque Mermoz a été fait lorsque nous sommes arrivés, il faut quand même quelques mois pour monter les travaux, monter les dossiers d'appels d'offres donc c'était un des dossiers qui était en cours à l'époque où nous sommes arrivés. Donc c'était le cas de Mermoz, qui a été fait dès le début, de Michelet maternelle et également de Prévert. Nous avons, par contre, proposé ce système sur Paul Bert. Et je tiens à rappeler que les enfants mangent de la même manière que dans les autres écoles, par exemple, que ce soit pour Paul Bert, Michelet ou Prévert, ces repas sont produits soit à Jean Zay soit à Pérochon. Ils sont produits le matin avec les repas de tous les autres enfants, ils mangent tous pareils sur Niort, les repas sont toujours mis en place par la diététicienne de la Ville de Niort et ces repas sont servis par liaison chaude au niveau des écoles. Ce qui change, c'est que tout ce qui est entrée et repas froids est préparé sur place au niveau de l'école parce qu'on ne peut pas laisser des salades avec

. RETOUR SOMMAIRE

de la vinaigrette pendant plusieurs heures. Donc les produits arrivent déjà prédécoupés, emballés, là c'est une liaison froide. Il n'y a que le repas chaud qui arrive en liaison chaude et par contre chaque école a été fournie d'un four très puissant qui permet de cuire les viandes directement sur le groupe scolaire au moment où les enfants vont les consommer, comme dans les autres écoles. Les frites aussi sont faites sur place, ce qui arrive en liaison chaude, ce sont les repas qui sont en sauce, qui peuvent être maintenus chauds sans être secs. Comme le dit Monsieur le Maire, nous déjeunons régulièrement dans tous les restaurants scolaires de Niort et il n'y a aucune différence gustative entre les restaurants scolaires de la Ville.

Monsieur le Maire

C'est un amateur de bonne table qui vous le dit. Elmano MARTINS.

Elmano MARTINS

En tant que Conseiller dédié à Jacques Prévert, je peux vous assurer qu'à l'unanimité l'équipe pédagogique est satisfaite du self, des travaux et de cette nouvelle formule. J'y suis allé déjeuner également et je peux vous répondre à ce niveau-là. J'ai surtout le retour parce qu'effectivement je participe à tous les conseils d'école de Jacques Prévert et ils sont tout à fait satisfaits. C'était juste la petite information que je voulais apporter en supplément.

Monsieur le Maire

Je confirme que nous sommes allés déjeuner aussi à Jacques Prévert. La liste commence à être longue. Rose-Marie NIETO voulait rajouter un point.

Rose-Marie NIETO

J'ai oublié une précision : dans ces cas-là, nous en profitons pour refaire des travaux dans les restaurants scolaires et pour les mettre sous forme de self. Ça a été le cas à Prévert, ce qui a apporté une qualité au niveau du bruit pour les enfants parce qu'on en profite aussi pour changer le mobilier dans le restaurant : tables, chaises de manière à ce que ce soient des produits plus innovants et performants, beaucoup moins bruyants qu'auparavant, ça améliore vraiment la qualité sonore au niveau du restaurant, on voit vraiment la différence. Sur Paul Bert cette année, on l'a mis sous forme d'office et l'été prochain, dans cette continuité, nous ferons des travaux pour mettre aussi Paul Bert sous forme de self parce que comme les enfants mangent à leur rythme, lorsqu'ils ont terminé ils sortent, ils ne sont pas obligés de rester tous à la table, d'attendre que le plat suivant arrive et ça permet d'avoir un niveau sonore beaucoup moins élevé au niveau du restaurant scolaire. C'est vraiment très qualitatif pour tout le monde.

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 4 avril 2016

Délibération n° D-2016-119

Direction Patrimoine et Moyens

Stade Grand Croix - Construction de vestiaires-sanitaires - Marchés de travaux - Avenants n°1 au lots 5, 7 et 8 et n°2 aux lots 2 et 10 et rectification de la délibération D2015-142

Monsieur Michel PAILLEY, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Les activités sportives sont en constante augmentation et les locaux des équipements sportifs sont vieillissants. Il est apparu nécessaire de construire de nouveaux vestiaires intégrant les nouvelles normes.

Dans ce contexte en 2011, il a été décidé la construction de vestiaires sur le site du Stade Grand-Croix à Niort, avec démolition d'un des deux blocs aujourd'hui existants.

Par délibération du 18 mai 2015, rectifiée lors de la séance du Conseil municipal du 14 septembre 2015, les marchés de travaux ont été approuvés.

Lors de la séance du 1er février 2016, le Conseil municipal a approuvé les avenants n°1 aux lots 2, 3 et 10.

Aujourd'hui, en cours de chantier, des adaptations techniques sont nécessaires :

- lot 2 : amélioration et sécurisation de la plateforme d'accès provisoire ainsi que des pourtours des futurs vestiaires ;
- lot 5 : adaptation des rideaux métalliques de la buvette, à la mise en place de gouttières et à une modification de sous face de plafond au niveau de la buvette et de l'auvent ;
- lot 7 : mise en place de trappe de visite supplémentaire pour le réglage des vannes des radiants en plafond et la suppression d'un store toile intérieur ;
- lot 8 : mise en place de façade extérieure au niveau des robinets de lavage pour une meilleure protection des bas de mur ;
- lot 10 : modification des appareils d'éclairage initialement prévu. L'ensemble de l'éclairage sera de type LED.

Par ailleurs, il est constaté une erreur matérielle sur le montant du lot 7 approuvé par Conseil municipal lors de sa séance du 18 mai 2015. Il convient de procéder à une rectification. Le montant du lot 7 avant avenant s'élève à 49 641,27 € HT en lieu et place de 49 641,30 € HT.

Les incidences financières de ces avenants sont détaillées ci-dessous :

N° lot	Nom lot	attributaire	Montant € HT du marché initial	Montant en € HT de l'avenant précédent	Montant en € HT du présent avenant	% avenant / au marché	% total avenant / marché	Nouveau montant € HT du marché	Nouveau montant en € TTC du marché
2	Terrassement- VRD – Aménagements extérieurs	STPM	70 959,60	- 5 480,00	1 200,00	1,69 %	- 6,03 %	66 679,60	80 015,52

[. RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 4 avril 2016**

Délibération n° D-2016-120

Direction Patrimoine et Moyens**Utilisation du réseau de chauffage du Clou Bouchet -
Convention entre la Ville de Niort, Habitat Sud-Deux
Sèvres et Dalkia France**

Monsieur Michel PAILLEY, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Habitat Sud Deux-Sèvres (HSDS) est propriétaire du réseau de chauffage urbain qui dessert le quartier du Clou Bouchet. Suite à une procédure d'appel d'offres lancée par HSDS sous forme d'un dialogue compétitif, le contrat de prestations d'énergie, de conduite et de maintenance des installations a été attribué à la société Dalkia France à compter du 1er octobre 2008.

Parallèlement, la salle polyvalente du Clou Bouchet (salles Odette BODIN et Monique MASSIAS), raccordée au réseau de chaleur est gérée directement par la Ville à compter du 1er janvier 2016.

Aussi, il convient aujourd'hui d'approuver la convention entre la Ville de Niort, HSDS et Dalkia pour la fourniture d'énergie calorifique des salles Odette BODIN et Monique MASSIAS du Clou Bouchet à partir du 1er mars 2016 et jusqu'au 30 septembre 2024.

Cette convention fixe les conditions particulières de fourniture d'énergie calorifique nécessaire au fonctionnement des installations.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention entre la Ville de Niort, Habitat Sud Deux-Sèvres et Dalkia France pour la fourniture d'énergie calorifique des salles Odette BODIN et Monique MASSIAS au Clou Bouchet ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	41
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	4

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué

Signé

Michel PAILLEY

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

Michel PAILLEY

Utilisation du réseau de chauffage du Clou Bouchet. Il convient aujourd'hui d'approuver la convention entre la Ville de Niort, Habitat Sud Deux-Sèvres et Dalkia pour la fourniture d'énergie calorifique des salles Odette Bodin et Monique Massias du Clou Bouchet à partir du 1^{er} mars 2016 et jusqu'au 30 septembre 2024.

Monsieur le Maire

Voilà qui laisse un peu de temps pour voir. Monsieur DUFORESTEL.

Pascal DUFORESTEL

La vie est un éternel combat et sur ce domaine comme sur d'autres, on a l'impression de ne pas vieillir parce que les délibérations reviennent régulièrement et celle-ci me renvoie quelques années en arrière, excusez-moi de vous faire partager cette petite nostalgie du moment mais c'est pour la bonne cause puisque je me posais simplement la question de savoir s'il n'y avait pas de possibilité de faire évoluer ces réseaux de chaleur dans le quartier du Clou Bouchet et en l'occurrence puisque nous sommes quand même sur des ressources énergétiques traditionnelles alors que sur le territoire on a pu voir de s'évolutions notables, l'hôpital qui a fait des efforts majeurs pour intégrer la filière bois énergie et puis d'autres petits équipements de la Ville, est-ce qu'il n'y avait pas à l'occasion de ce renouvellement, puisque nous sommes là en l'occurrence dans une sorte de continuité, la possibilité d'amender, de faire évoluer pour que ce grand opérateur multinational puisse intégrer des dispositifs plus durables ?

Monsieur le Maire

Je ne sais pas si brûler l'équivalent de quatre forêts françaises est durable mais, Michel PAILLEY, vous voulez répondre ?

Michel PAILLEY

Je ne peux répondre à cette question, n'ayant pas eu d'autres propositions.

Monsieur le Maire

C'est une question qu'on posera à Habitat Sud Deux-Sèvres et pour le moment, on utilise le réseau de chauffage du Clou Bouchet, donc c'est avec Habitat Sud Deux-Sèvres et Dalkia.

Monique JOHNSON

Je rejoins effectivement le questionnement de mon collègue Monsieur DUFORESTEL. Effectivement, je pense que si on peut-il faut être proactif par rapport à ça, au vu de la loi sur la transition énergétique et les chaufferies bois sont tout ce qui est de plus durable. On fait pousser des forêts justement pour répondre à ces besoins énergétiques donc je ne vous rejoins pas, Monsieur le Maire, sur votre analyse concernant cette source d'énergie.

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

Pascal DUFORESTEL

Pour compléter, puisque nous sommes un certain nombre ici à être attachés, voire très attachés à devenir du Parc du Marais Poitevin et à participer à sa gouvernance, or en l'occurrence dans ce magnifique territoire qu'est le Marais poitevin, il y a une ressource considérable, il y a un inventaire qui a été fait il y a quelques années qui peut-être mériterait d'être mis à jour, mais vous comme moi, pouvez voir que de temps en temps on a quelques élagages qui sont en core brûlés au détour des parcelles du Marais poitevin alors même qu'entre le peuplier d'une part et le frêne têtard qui nécessite un élagage pour son entretien, tout ça génère une masse de bois énergie considérable. Alors il y avait une expérimentation un peu rapide peut-être sur l'alimentation de la piscine de Mauzé-sur-le-Mignon dans le cadre d'un circuit court, comme tous les défis un peu innovants ça s'est fait peut-être un peu tôt pour assurer techniquement les process, mais il en va de même pour le photovoltaïque dont on parlait tout à l'heure, il y a une évolution technologique très importante, les pays, que ce soit l'Allemagne ou l'Autriche, ont apporté des process en terme de combustion très performants, qui permettent d'avoir des chaudières bois de grande capacité et il y en a de nombreuses dans la grande Région voire dans l'ex Poitou-Charentes, que ce soit je le disais à l'hôpital mais également je crois à l'hôpital de La Rochelle et dans d'autres sites et tout ça pourrait être un élément de développement puisque j'ai cru comprendre qu'on y était communément attachés.

Monsieur le Maire

Je me flatte même d'avoir lancé la dynamique avec Jean-François FOUNTAINE, reste que le peuplier n'est pas forcément le meilleur bois de chauffage et vous savez qu'il n'y a pas assez de peupliers pour l'industrie arboricole donc d'abord l'industrie et les emplois qui vont avec pour le peuplier. Quant aux frênes têtards nous sommes très inquiets de la maladie du frêne qui n'est pas encore arrivée dans le Marais mais qui ne saurait tarder et ça c'est un vrai sujet d'inquiétude pour nos paysages donc en matière de gestion de la ressource, ça pose un certain problème. Par contre, la CAN s'est engagée avec certains syndicats à participer au reboisement, pour les peupliers notamment. Elmano MARTINS.

Elmano MARTINS

Pour apporter une précision sur cette station, elle est relativement récente puisqu'elle a une quinzaine d'années, elle était déjà à l'époque innovante puisqu'on était en cogénération, c'est-à-dire qu'il y a une partie où vous avez un gros moteur Caterpillar qui est alimenté par du gaz et la chaleur est récupérée pour chauffer l'eau et en même temps, la force mécanique fait tourner une turbine et crée de l'électricité. C'est un investissement qui était à la pointe en son heure il y a quinze à seize ans, je pense que les investissements concédés ont une rentabilité qui dépasse bien les quinze à seize ans. Je rapporterai votre question au niveau d'HSDS, bien évidemment, puisque je suis administrateur, mais j'ai peur que ce soit un équipement extrêmement cher, qui je vous dis était il y a encore quinze ans tout à fait en pointe mais les choses évoluent très vite, afin de voir ce qui est prévu ou est visible et je vous tiendrai informés pour ceux qui le souhaitent

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

Monsieur le Maire

Merci. Heureux d'avoir des élus qui connaissent bien les dossiers. Pas d'autres remarques ? Qui s'oppose, qui s'abstient ? Adoptée. Délibération suivante.

[. RETOUR SOMMAIRE](#)**Monsieur le Maire**

Elle concerne la reprise d'une délibération déjà présentée mais non votée parce qu'on a voulu apporter quelques retouches dans la rédaction. Il s'agit de la tarification qui s'applique au refuge pour animaux.

Dominique SIX

Effectivement, on revient sur une délibération présentée la dernière fois. Un ajustement de tarification pour répondre aux situations de précarité économique notamment de personnes sans domicile fixe qui parfois peuvent être séparés de leur compagnon, chien ou chat. Afin de prendre en compte la situation spécifique de ces personnes, il vous est proposé d'adopter un tarif spécial minoré de 15 euros pour les prestations assurées par le refuge pour animaux.

Isabelle GODEAU

Pourquoi des personnes sans domicile fixe ? On aurait dit des précaires, tout simplement. C'est mon intervention, des précaires. La mamie qui perd son chat et qui n'a pas beaucoup d'argent, ça lui fait cher, 15 euros c'est mieux que 50.

Monsieur le Maire

Tout se compose, on avait déjà eu cette discussion, je pense qu'on est parvenu à quelque chose. Sans domicile fixe, ça veut hélas dire quelque chose et c'est un terme usité qui a au moins le mérite de dire que la personne n'a pas de domicile précis et qu'elle vit en situation précaire. C'est pour cette raison que l'on adopte un tarif. C'est une désignation objective et non pas subjective comme peut l'être éventuellement le terme de précaire même s'il correspond à une réalité souvent difficile. En l'occurrence on touche au précaire parmi les précaires en parlant des SDF, on pourrait éventuellement trouver d'autres catégories mais il ne s'agit pas non plus de caractériser des situations sociales au delà du raisonnable. Là, c'est une situation liée au domicile et bien sûr à une situation sociale. D'autres remarques ? Qui s'oppose, qui s'abstient ? Adoptée.

Je vous souhaite une bonne soirée.